



Assemblée générale

Distr. générale
6 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 144 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées de violations
graves du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport indique les prévisions de dépenses du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 pour l'exercice biennal 2010-2011.

En chiffres réels, le montant brut des dépenses prévues avant actualisation des coûts, qui s'élève à 301 895 900 dollars (montant net : 279 847 400 dollars), est inférieur de 74 337 000 dollars (montant net : 62 219 600 dollars), soit 19,8 % (diminution nette : 18,2 %), au montant révisé des crédits ouverts pour 2008-2009.



I. Introduction

1. Le mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est énoncé dans la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité. L'article 11 du Statut du Tribunal, que le Conseil a adopté par sa résolution 827 (1993), dispose que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe. Le Statut définit aussi les activités du Tribunal.

2. Dans sa résolution 1329 (2000), le Conseil de sécurité a indiqué qu'il demeurerait convaincu que les poursuites dirigées contre les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie contribueraient au rétablissement et au maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie.

3. Dans une déclaration faite le 23 juillet 2002 au nom du Conseil (S/PRST/2002/21), le Président du Conseil de sécurité a approuvé le rapport sur la situation judiciaire du Tribunal et sur les perspectives de déférer certaines affaires devant des juridictions nationales (S/2002/678). Le rapport présentait la stratégie de fin de mandat du Tribunal et fixait au 31 décembre 2004 la date de l'achèvement de toutes les nouvelles enquêtes, au 31 décembre 2008 celle de l'achèvement des procès en première instance et au 31 décembre 2010 celle de l'achèvement des procès en appel. La première date a bien été respectée puisqu'à la fin de 2004, le Bureau du Procureur avait clos toutes ses enquêtes et les Chambres avaient confirmé les dernières mises en accusation.

4. Au moment de l'établissement du présent rapport, seules quatre affaires étaient en cours de mise en état. Les quatre procès devaient s'ouvrir en 2009. Compte tenu de l'avancement des procédures de mise en état et de première instance, le Tribunal a pu prévoir assez précisément la date d'achèvement de tous les procès en première instance : sur huit procès qui doivent se dérouler pendant l'exercice 2010-2011 (mettant en cause 15 accusés), cinq s'achèveront en 2010, deux au premier trimestre de 2011 et un en février 2012. Les retards prévus sont largement imputables à l'arrestation tardive des accusés en fuite, lesquels auraient pu être jugés avec d'autres accusés (pour les mêmes faits) s'ils avaient été appréhendés plus tôt. Ces retards se répercuteront sur l'achèvement des procès en appel. Étant donné le volume de travail de la Chambre d'appel, on estime aujourd'hui que les procès en appel ne seront pas terminés avant 2013. Le Président du Tribunal et le Procureur feront le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat dans les rapports semestriels communs qu'ils présenteront au Conseil de sécurité.

5. C'est sur la base d'un calendrier des procès révisé en ce sens que le projet de budget pour l'exercice 2010-2011 a été établi. Il ne faut pas oublier qu'un certain nombre de facteurs externes sur lesquels le Tribunal n'a pas d'emprise peuvent avoir, et auront certainement, des incidences non négligeables sur la date de clôture des procès, comme en témoigne le calendrier prévisionnel. Si le calendrier des procès était sensiblement différent de celui qui a été utilisé pour l'établissement du projet de budget, les montants demandés devraient être recalculés, et toute dépense additionnelle serait indiquée dans les rapports sur l'exécution du budget. Par ailleurs, il convient de noter que le calendrier des procès et le projet de budget correspondant ne tiennent pas compte des procès des deux accusés en fuite qui n'ont toujours pas été appréhendés.

6. La stratégie de fin de mandat du Tribunal comprend deux principaux volets : a) l'achèvement rapide des procès menés par le Tribunal, dans le respect du calendrier fixé et de l'équité; et b) le renvoi d'affaires concernant certaines personnes mises en accusation par le Tribunal aux juridictions nationales compétentes d'États successeurs de la Yougoslavie.

7. En ce qui concerne le premier volet, le volume de travail variera en fonction des cinq éléments suivants : a) la poursuite d'un septième procès au cours des trois premiers trimestres de 2010; b) la grande complexité des procès à accusés multiples en première instance ou en appel; c) l'achèvement de sept procès en première instance; d) l'accroissement du nombre et de la complexité des appels, aussi bien interlocutoires que sur le fond; et e) la diminution du nombre de procès en première instance à compter du troisième trimestre de 2010, après l'achèvement des procès.

8. Pour que les procès en première instance s'achèvent rapidement, le Tribunal a ouvert fin 2007 un septième procès qui devrait se poursuivre pendant les trois premiers trimestres de 2010. La tenue simultanée de ce septième procès a été rendue possible par : a) la décision de faire siéger les trois nouveaux juges de réserve à plusieurs procès et; b) l'exploitation des créneaux qui peuvent se dégager dans le calendrier d'utilisation des salles d'audience lorsque des accusés ou leurs conseils sont souffrants, lorsque des témoins ne se présentent pas pour déposer, lorsqu'un jugement est en rédaction ou lorsque surviennent d'autres imprévus qui entraînent l'ajournement d'une procédure. Les Chambres utiliseront également les salles libres pour mener des auditions complémentaires et accélérer ainsi l'achèvement des affaires dont elles connaissent. La tenue du septième procès permettra certes d'optimiser l'utilisation des salles d'audience, mais elle fera tourner à plein régime tous les organes du Tribunal.

9. Par souci de célérité et d'efficacité, les Chambres ont approuvé, au cours de l'exercice biennal 2008-2009, les demandes de jonction d'instances et d'ouverture de procès à accusés multiples présentées par le Procureur. Trois procès à accusés multiples devraient se poursuivre en 2010-2011. Si la jonction d'instances permet d'accélérer les procès, les procès à accusés multiples suscitent bien plus de requêtes et d'appels que les procès à accusé unique, ce qui accroît d'autant le volume de travail des Chambres et du Bureau du Procureur. Cinq procès à accusé unique sont également prévus pour 2010-2011. Huit affaires au total, mettant en cause 15 accusés (non compris les deux accusés en fuite), seront donc jugées en première instance au cours de l'exercice.

10. Il est à prévoir que, dans chacun des procès, un ou plusieurs accusés feront appel. Pendant l'exercice 2010-2011, la Chambre d'appel devrait clore des affaires mettant en cause 21 accusés, contre 16 en 2008-2009. Au total, 32 accusés en seront à la phase d'appel, 16 d'entre eux étant mis en cause dans des affaires de la plus grande complexité. Du fait de l'envergure des accusés et de l'augmentation de leur nombre, les procès en appel seront plus complexes et la charge de travail plus lourde. Les juges et le personnel de la Chambre d'appel travaillent déjà à plein temps. L'augmentation sensible du volume de travail prévue pour le prochain exercice, notamment dans le cadre des affaires à accusés multiples, est telle qu'il faudra accroître le nombre de juges et d'assistants. Après consultation du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a recommandé au Conseil de sécurité de faire passer le nombre de juges siégeant à la Chambre d'appel de sept, comme le prévoit

le Statut (cinq pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et deux pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda) à 15 (neuf pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et six pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda). Dans le même temps, des assistants juridiques de la section de première instance seront réaffectés à la section des appels afin que la Chambre d'appel bénéficie de l'appui voulu malgré l'augmentation du nombre de ses membres. En outre, du fait de la conclusion des procès, le nombre de juges sera, au cours de l'exercice, ramené de 26 (14 permanents et 12 *ad litem*) à 12 (10 permanents et 2 *ad litem*), ce qui entraînera des économies considérables au titre des Chambres.

11. Les groupes de travail sur l'accélération des procès en première instance et en appel, reconstitués en 2008, sont chargés d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre et de réfléchir à de nouveaux moyens d'assurer la conduite efficace des procédures en première instance et en appel. Un certain nombre de mesures visant à accélérer les procès ont été adoptées, notamment : a) le resserrement des actes d'accusation; b) l'attribution de chaque affaire à la chambre de première instance susceptible d'ouvrir le procès au plus vite; c) l'utilisation des faits convenus et des faits jugés; d) l'admission de témoignages sous forme écrite; e) le strict maintien des délais imposés aux parties; et f) des mesures visant à dissuader les parties de présenter des moyens de preuve redondants. Concernant les appels, à partir d'un rapport du groupe de travail sur l'accélération des procès en appel, les membres de la Chambre d'appel ont adopté un certain nombre de nouvelles recommandations portant sur le strict respect de la règle qui veut que toute demande de prorogation de délai ou de dépassement du nombre de mots autorisé soit assortie de motifs valables, et sur la pratique consistant à ne pas prolonger les délais de dépôt des mémoires d'appel pour des raisons touchant la traduction des jugements en bosniaque/serbe/croate mais à permettre à l'appelant de déposer une requête en modification de l'acte d'appel ou du mémoire d'appel si besoin est. Toutes ces mesures permettront d'accélérer considérablement la conclusion des procès.

12. Pour ce qui est de l'appui administratif et judiciaire, le Tribunal continuera d'appliquer des mesures visant à réduire la durée des procès et à améliorer l'efficacité des procédures. Parmi ces mesures figurent notamment la mise en place du système e-Court; la publication sur Internet de la base de données judiciaires du Tribunal; l'établissement du Bureau de gestion des documents; et la mise en place du système de versement aux conseils de la défense d'une somme forfaitaire pour la mise en état et le procès en première instance. En outre, en prévision du grand nombre de procédures en appel qui devraient se dérouler au cours du prochain exercice, le Greffe met la dernière main au système de paiement forfaitaire pour les appels, en consultation avec l'Association des conseils de la défense. Ce système devrait s'inspirer de celui qui est appliqué pour les procédures de mise en état et de première instance. D'ailleurs, une fois mis en place, il devrait avoir les mêmes retombées positives : allègement du fardeau administratif pesant sur le Tribunal et la défense, économie et souplesse permettant aux conseils de la défense de planifier leur travail en fonction des ressources disponibles.

13. Le Bureau du Procureur se concentrera en priorité sur les procès de première instance et les appels en cours. Afin que l'appui aux procès en première instance et en appel soit plus efficace, le Bureau a fait l'objet au cours de l'exercice biennal 2008-2009 d'une restructuration à l'issue de laquelle la Division des enquêtes et la Division des poursuites ont été regroupées. Ainsi, les enquêteurs, analystes, documentalistes et autres membres du personnel d'appui travaillent désormais

directement sur des affaires données, sous la direction d'un premier substitut du Procureur. Ces mesures montrent que le Bureau du Procureur met l'accent non plus sur les enquêtes mais sur les poursuites. Toutefois, le personnel chargé des enquêtes jouera encore un rôle crucial d'appui au personnel judiciaire chargé des dossiers.

14. Au titre du deuxième volet de la stratégie de fin de mandat, le Tribunal continuera de suivre activement l'état d'avancement des affaires déjà renvoyées devant les autorités judiciaires des États successeurs de la Yougoslavie ainsi que d'épauler ces autorités. Le renvoi d'affaires aux juridictions nationales compétentes a joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat. À ce jour, la formation de renvoi a déferé 10 accusés à la Chambre spéciale de la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine chargée de juger les crimes de guerre, deux aux autorités croates et un à la Serbie pour qu'ils soient jugés par les juridictions nationales compétentes. Ni l'un ni l'autre des deux accusés en fuite ne remplissent les conditions requises pour être renvoyés devant des juridictions nationales. Partant, le Tribunal ne compte renvoyer aucune autre affaire pendant l'exercice 2010-2011. Dix-sept dossiers d'enquête, portant sur 43 personnes, ont été transmis à des juridictions nationales. Ces dossiers ont trait à des affaires sur lesquelles le Bureau du Procureur a enquêté mais pour lesquelles il n'a pas été dressé d'acte d'accusation. S'il n'est pas envisagé de transférer d'autres dossiers en 2010-2011, le Bureau du Procureur continuera d'apporter un appui juridique concernant les dossiers déjà remis. Il continuera aussi de suivre, par l'intermédiaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'avancement des procès renvoyés aux juridictions de pays de la région en application de l'article 11 *bis* du Règlement du Tribunal. Le Bureau du Procureur apportera également son aide aux autorités locales en leur communiquant des informations et des documents, et en répondant à leurs demandes d'assistance et à leurs questions, concernant non seulement les dossiers transmis mais aussi les affaires connexes jugées par le Tribunal et les autorités locales. Le Greffe continuera d'apporter un appui essentiel aux juridictions nationales, surtout en réponse aux demandes d'assistance concernant des documents et d'autres pièces déposés auprès du Tribunal, ainsi que la protection des témoins.

15. Au cours de l'exercice 2010-2011, le Tribunal s'emploiera activement à transmettre son savoir-faire et à renforcer les capacités des institutions judiciaires des pays de la région de l'ex-Yougoslavie, notamment dans le cadre de conférences, de séminaires de formation et de colloques. Aussi le Bureau du Procureur lancera-t-il avec l'appui de la Commission européenne un projet qui permettra à des procureurs nationaux de se rendre à La Haye pendant la période de transition pour s'informer et se familiariser avec le travail du Tribunal. Dans la même optique, le Tribunal a publié le 28 mai 2009 le manuel des pratiques établies du TPIY. Cet ouvrage est destiné à préserver l'héritage de l'institution et à faire profiter de son expérience et de son savoir-faire les instances judiciaires chargées de juger des crimes internationaux. Fruit du travail conjoint du Tribunal et de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), il décrit en détail les pratiques que le Tribunal a établies depuis sa création. Il contribuera aussi à préserver l'héritage du Tribunal en favorisant la traduction en justice des auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide non seulement par d'autres tribunaux internationaux ou mixtes mais également par des juridictions nationales, notamment celles des pays de la région de l'ex-Yougoslavie.

16. En ce qui concerne les archives et la base de données jurisprudentielle, le Tribunal continuera d'exécuter des projets visant à favoriser la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des archives et des dossiers qui soit fondée sur une méthode cohérente et commune aux deux tribunaux internationaux et au Secrétariat de l'ONU, afin que tout soit en ordre lorsque les Tribunaux achèveront leurs travaux et qu'il existe un système de conservation et de consultation permettant de préserver l'héritage et répondant aux besoins du mécanisme chargé d'assurer les fonctions résiduelles. En outre, le Tribunal entamera les travaux préparatoires d'ordre juridique et administratif qui faciliteront le transfert des fonctions résiduelles au mécanisme chargé de les exercer.

17. Le montant total brut des crédits demandés pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au titre de l'exercice biennal 2010-2011 s'élève à 301 895 900 dollars (montant net : 279 847 400 dollars) avant actualisation des coûts, ce qui représente en termes réels une diminution de 74 337 000 dollars, soit 19,8 % (montant net : 62 219 600 dollars, soit 18,2 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009. Cette baisse (voir tableau 2) résulte de la diminution des montants demandés au titre des Chambres (3 405 100 dollars), du Bureau du Procureur (38 581 600 dollars), du Greffe (51 758 500 dollars) et de l'unité chargée de la gestion des archives et des dossiers (726 800 dollars), attribuable principalement au fait que le nombre de procès en cours diminuera en 2011, et en partie contrebalancée par l'inscription au budget de montants devant couvrir les charges à payer au titre des pensions des juges et des conjoints survivants (20 171 000 dollars).

18. Pour l'exercice biennal 2010-2011, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie propose le maintien de 546 postes temporaires, soit une réduction (qui s'effectuera progressivement) de 186 postes (25 %), à savoir 86 postes d'administrateur, 52 postes d'agent des services généraux, et 48 postes d'agent du Service de sécurité, par rapport aux 732 postes approuvés pour l'exercice 2008-2009. Il est proposé que les fonctions correspondant aux postes supprimés soient progressivement éliminées dans le courant de l'exercice biennal, à mesure que se terminent les procès en première instance. Afin que le Tribunal soit en mesure d'accélérer ou de freiner le rythme des suppressions de postes, il est proposé que 35 postes soient supprimés aux 1^{er} janvier 2010 et 151 au 1^{er} janvier 2011, comme il est indiqué au tableau 3, mais que des crédits soient prévus au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) afin que les fonctions essentielles à la conduite des procès devant s'achever à différents moments de l'exercice biennal puissent encore être assurées.

19. De plus, vu le calendrier des procès actualisé, le Tribunal a conclu qu'il faudrait maintenir des fonctions qui devaient être éliminées en 2009 afin de préserver certaines fonctions essentielles au déroulement des procès. Les montants nécessaires au maintien de ces fonctions seront inscrits au budget au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et seront progressivement réduits au cours de l'exercice.

20. Il est proposé de reclasser de P-5 à D-1 le poste de chef de cabinet du Président du Tribunal, moyennant le transfert d'un poste D-1 du Bureau du Procureur au Bureau du Président du Tribunal, qui fait partie de la Division de l'appui judiciaire (Greffe). Ce reclassement se justifie par l'augmentation et la diversification des responsabilités qu'assumera le titulaire de ce poste, dans les

domaines judiciaire, quasi judiciaire et non judiciaire. Le poste P-5 libéré par suite de ce reclassement serait transféré de la Division de l'appui judiciaire au Cabinet du Greffier et reviendrait au Chef du cabinet du Greffier.

21. À la Division de l'administration, il est proposé que le poste de chef de la Section des services généraux soit déclassé de P-5 à P-4 compte tenu de la réduction du niveau de responsabilité qui ira de pair avec celle de la charge de travail.

22. Il est également proposé de transférer deux postes (1 P-4 et 1 P-3) du Bureau du Procureur au Bureau de presse et d'information au 1^{er} janvier 2010 et deux postes (1 P-4 et 1 P-3) du Bureau du Procureur au Cabinet du Greffier au 1^{er} janvier 2011.

23. Comme l'indiquent les paragraphes précédents, le montant total demandé pour l'exercice 2010-2011 comprend des crédits au titre de la transcription et de la numérisation de tous les documents audiovisuels du Tribunal et de l'archivage des dossiers administratifs et de ceux du Bureau du Procureur, ainsi que du financement des charges à payer au titre des pensions des juges.

24. Dans le présent rapport, les coûts inscrits au projet de budget ont été actualisés aux taux de 2010-2011 à titre provisoire. Pour les traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, l'actualisation repose sur l'évolution des indices d'ajustement prévue pour 2009. Pour les traitements des agents des services généraux, elle repose sur les prévisions relatives à l'évolution de l'ajustement au coût de la vie, établies à partir des taux d'inflation attendus. Tant pour les postes d'administrateur que pour les postes d'agent des services généraux, il est proposé d'appliquer pour 2010-2011 les taux moyens de vacance constatés en 2008. Il n'a pas été fait de prévisions concernant l'évolution des taux de change par rapport au dollar. Le projet de budget sera actualisé en décembre 2009 sur la base des données les plus récentes concernant la hausse des prix, de l'évolution que les indices d'ajustement auront connue en 2009, des résultats des enquêtes sur les conditions d'emploi qui auraient été faites, des dépenses salariales effectives et de la façon dont les taux de change opérationnels auront évolué au cours de l'année.

25. Au cours de l'exercice 2010-2011, les fonds extrabudgétaires, estimés à 2 086 000 dollars, seront utilisés pour financer diverses activités d'appui aux travaux du Bureau du Procureur et du Greffe. Ce montant est inférieur de 1 392 900 dollars à celui de l'exercice précédent en raison de l'achèvement de plusieurs projets.

Tableau 1

Répartition des ressources par composante, en pourcentage

<i>Composante</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extra-budgétaires</i>
1. Chambres	4,2	–
2. Bureau du Procureur	19,3	34,7
3. Greffe	68,6	65,3
4. Gestion des archives et des dossiers	1,2	–
5. Charges à payer au titre des pensions des juges et des conjoints survivants	6,7	–
Total	100,0	100,0

Tableau 2
Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire^a*

Sous-programme	2006-2007 (dépenses effectives)	2008-2009 (crédits ouverts)	Augmentation		Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2010-2011 (montant estimatif)
			Montant	Pour- centage			
1. Chambres	13 034,5	16 106,9	(3 405,1)	(21,1)	12 701,8	(392,7)	12 309,1
2. Bureau du Procureur	99 192,2	96 849,4	(38 581,6)	(39,8)	58 267,8	(1 560,9)	56 706,9
3. Greffe	237 060,0	258 727,5	(51 758,5)	(20,0)	206 969,0	(5 513,1)	201 455,9
4. Gestion des archives et des dossiers	–	4 549,1	(762,8)	(16,8)	3 786,3	(118,1)	3 668,2
5. Charges à payer : pensions des juges	–	–	20 171,0	–	20 171,0	–	20 171,0
Total (montant brut)	349 286,7	376 232,9	(74 337,0)	(19,8)	301 895,9	(7 584,8)	294 311,1

Recettes

Recettes provenant des contributions du personnel	37 262,4	33 900,6	(12 129,6)	(35,8)	21 771,0	(204,5)	21 566,5
Recettes accessoires	222,8	265,3	12,2	4,6	277,5	–	277,5
Total (montant brut)	311 801,5	342 067,0	(62 219,6)	(18,2)	279 847,4	(7 380,3)	272 467,1

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2006-2007 (dépenses effectives)	2008-2009 (montant estimatif)	2010-2011 (montant estimatif)
Activités	3 855,2	3 478,9	2 086,0
Total	3 855,2	3 478,9	2 086,0
Total [(1) + (2)]	315 656,7	345 545,9	274 553,1

^a Le montant des crédits prévus au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, estimé à 15,1 millions de dollars, figure dans le rapport du Secrétaire général sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé (A/64/366).

Tableau 3
Postes nécessaires

Catégorie	Effectif révisé pour 2008-2009	Réduction proposée		Fonds extrabudgétaires		Total		
		1 ^{er} janv. 2010	1 ^{er} janv. 2011	2008-2009	2010-2011	2008-2009	2010-2011	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	–	–	–	–	1	1	
SSG	1	–	–	–	–	1	1	
D-2	1	–	–	–	–	1	1	
D-1	5	–	–	–	–	5	5	
P-5	27	(3)	(4)	–	–	27	20	
P-4/3	222	(6)	(40)	–	–	222	176	
P-2/1	90	(14)	(19)	–	–	90	57	
Total partiel	347	(23)	(63)	–	–	347	261	
Agents des services généraux								
1 ^{re} classe	11	–	(1)	–	–	11	10	
Autres classes	239	(8)	(43)	–	–	239	188	
Total partiel	250	(8)	(44)	–	–	250	198	
Autres catégories								
Agents du Service de sécurité	135	(4)	(44)	–	–	135	87	
Total partiel	135	(4)	(44)	–	–	135	87	
Total	732	(35)	(151)	–	–	732	546	

II. Programme de travail et ressources nécessaires

A. Chambres

26. Les Chambres comptent 14 juges permanents (dont neuf siègent aux Chambres de première instance et cinq à la Chambre d'appel), 12 juges *ad litem* et deux juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui siègent à la Chambre d'appel. Les Chambres sont l'organe judiciaire du Tribunal, et mènent à bien sa mission centrale : déterminer la culpabilité des personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Dans l'exercice de leurs activités judiciaires, les Chambres continueront de veiller à ce que tous les accusés bénéficient d'un procès équitable, sans retard excessif.

27. Pour l'exercice biennal 2010-2011, les Chambres auront pour principal objectif de continuer de mener de front jusqu'à sept procès et de mener à leur terme l'ensemble des appels interlocutoires et des appels de jugements dans les meilleurs délais, tâches auxquelles se consacrent 16 juges permanents et jusqu'à 12 juges *ad litem*. Il est essentiel que les activités touchant les procès en première instance se poursuivent à un rythme soutenu pour que les procès s'achèvent rapidement. Seules

2 des 161 personnes mises en accusation restent en fuite. Pendant l'exercice 2010-2011, le Tribunal continuera d'exploiter à plein les capacités de ses chambres.

28. Entre le début de l'année 2008 et la mi-2009, le Tribunal a mené de front jusqu'à sept procès concernant, au total, 28 accusés. Il a rendu un jugement dans quatre de ces procès, y compris un premier jugement dans une affaire comptant six accusés. De plus, il a jugé trois affaires d'outrage. Au cours de la même période, il a été saisi de 19 appels de jugements concernant, au total, 30 condamnés. La Chambre d'appel s'est prononcée à titre définitif sur huit de ces appels, elle a également statué sur trois demandes en révision, l'appel du jugement rendu dans une affaire d'outrage et trois appels de jugements concernant le renvoi d'affaires.

29. Trois des quatre procès restants s'ouvriront après la mi-2009, et sept procès se poursuivront jusqu'à la fin de l'année. Un huitième procès est actuellement ajourné en raison d'accusations d'outrage qui font l'objet d'une enquête, et le dernier procès devrait s'ouvrir en novembre 2009. Pour toutes ces affaires, les activités de mise en état se poursuivront jusqu'à l'ouverture du procès. En ce qui concerne les appels, la Chambre se prononcera sur au moins 10 appels de jugements et de nombreux appels interlocutoires et appels de décisions rendues sur des questions de renvoi, d'outrage et de révision.

30. Il est prévu que les Chambres traitent, pendant l'exercice biennal 2010-2011, jusqu'à sept procès (qu'elles conduiront de front jusqu'à leur achèvement), 30 procédures de mise en état d'affaires devront être jugées en appel, 30 appels de jugements définitifs des Chambres de première instance (12 appels de jugements du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 18 appels de jugements du Tribunal pénal international pour le Rwanda, les juges et le personnel de la Chambre d'appel connaissant des appels interjetés contre les jugements des deux Tribunaux) et l'ensemble des appels interlocutoires liés aux procès en cours. La formation de renvoi des Chambres restera constituée. Bien qu'aucune nouvelle demande de renvoi ne soit prévue au stade actuel, cette formation doit continuer d'assumer des obligations liées à des affaires déjà renvoyées devant les tribunaux d'États successeurs de la Yougoslavie. Par ailleurs, les Chambres devront mener les procédures pour outrage qui s'ouvriraient et les appels s'y rapportant.

31. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, les Chambres continueront de mener les trois procès à accusés multiples (mettant en cause jusqu'à six accusés) ouverts au cours de l'exercice biennal précédent suite à la décision du Procureur de joindre chaque fois que possible les instances présentant des liens. Le procès qui concerne six accusés continuera de grever très lourdement les ressources des Chambres. Les procès mettant en cause plusieurs accusés donnent lieu à un nombre beaucoup plus élevé de requêtes, mais aussi d'appels interlocutoires. Malgré ce surcroît de travail, les jonctions d'instances sont considérées comme nécessaires, dans la mesure où les instances ainsi jointes devraient globalement prendre beaucoup moins de temps que des procès séparés. Il faut ainsi noter, que pour l'exercice 2004-2005, le nombre moyen d'accusés en procès s'élève à huit, alors qu'il devrait passer à 14 début 2010, avant de diminuer rapidement au quatrième trimestre de 2010 sous l'effet de l'achèvement des procès. Par ailleurs, les affaires concernant des accusés multiples arriveront au stade de l'appel au cours de l'exercice biennal 2010-2011, avec jusqu'à huit appels individuels pour une même affaire, d'où une complexité incommensurablement plus grande que celle des appels

dont le Tribunal a eu à connaître jusqu'à présent. La Chambre d'appel est d'ores et déjà saisie du premier appel complexe de ce type.

32. On trouvera des précisions sur l'exécution de la stratégie de fin de mandat dans les rapports que le Président et le Procureur du Tribunal ont communiqués au Conseil de sécurité en décembre 2008 (S/2008/729, annexes I et II) et en juin 2009 (S/2009/252, annexes I et II). À la date de rédaction du présent rapport, il est prévu que tous les procès en cours seront achevés courant 2010, sauf trois, dont deux le seront en février 2011 et un en février 2012. De même, toutes les procédures en appel devraient être achevées d'ici à la fin 2012, sauf deux, qui devraient l'être début 2013. Les retards prévus tiennent, pour la plupart, à l'arrestation tardive de fugitifs qui, s'ils avaient été appréhendés plus tôt, auraient pu être jugés avec d'autres accusés pour les mêmes faits. Selon la résolution 1837 (2008) du Conseil de sécurité en date du 29 septembre 2008, le mandat des juges permanents de première instance et des juges *ad litem* du Tribunal s'achève le 31 décembre 2009, et celui des juges d'appel le 31 décembre 2010. Au vu des prévisions actuelles et afin d'assurer la continuité de la procédure, le Président du Tribunal a demandé au Conseil de sécurité de proroger une nouvelle fois le mandat d'un certain nombre de juges permanents et *ad litem*.

33. Le Statut du Tribunal limite à 12 le nombre de juges *ad litem*. Pour pouvoir entamer le procès Karadžić en octobre 2009 sans attendre l'achèvement du procès Popović et consorts, le Tribunal a eu besoin d'un juge *ad litem* supplémentaire. Il a donc demandé au Conseil de sécurité que pour 2009 le nombre de juges *ad litem* passe de 12 à 13, demande que le Conseil a approuvée dans sa résolution 1877 (2009) du 7 juillet 2009.

34. Les juges et le personnel de la Chambre d'appel demeureront pleinement occupés. Le surcroît de travail attendu pour l'exercice biennal 2010-2011, notamment du fait du nombre important de procès à accusés multiples, est tel que la Chambre devra compter plus de juges et davantage de personnel. À cet égard, après avoir consulté le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a recommandé au Conseil de sécurité de porter le nombre de juges de la Chambre d'appel de sept (cinq pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et deux pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda) à 15 (neuf pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et six pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda). De plus, le présent projet de budget prévoit que des juristes seront transférés des Chambres de première instance à la Chambre d'appel, de sorte que les juges supplémentaires affectés à celle-ci disposent de l'appui nécessaire.

35. Les Chambres continueront d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles en tenant deux audiences quotidiennes dans chacune des trois salles sans tenir compte des horaires normaux. Les Chambres de première instance continueront d'utiliser toutes les salles d'audience qui se libèrent pour tenir des audiences supplémentaires. Les Chambres pourront même, pour accélérer l'achèvement des procès, tenir des audiences supplémentaires pendant les deux brèves périodes de vacances judiciaires durant lesquelles chaque année le Tribunal suspend normalement les audiences pour permettre la réalisation de travaux d'entretien et la rédaction des jugements et des décisions relatives à la mise en état.

36. Le Groupe de travail chargé de planifier les procès, présidé par le Vice-Président du Tribunal, continuera de jouer un rôle consultatif crucial pour

l'exécution de la stratégie de fin de mandat et d'apporter une contribution indispensable à l'établissement du budget. À l'heure actuelle, il travaille à la programmation des procès en première instance comme des procès en appel. Les mesures visant à accélérer les procès en appel adoptées à la lumière des recommandations du Groupe de travail sur l'accélération des procédures en appel continueront d'être appliquées; viendront s'y ajouter de nouvelles mesures découlant des recommandations que ce groupe, qui a été reconstitué, a formulées dans son dernier rapport. Le Tribunal étudie actuellement la possibilité d'intégrer des traducteurs aux équipes d'audience francophones et aux équipes traitant d'affaires dans lesquelles les accusés assurent eux-mêmes leur défense, ainsi qu'un certain nombre de mesures visant à réduire au maximum l'incidence des retards de traduction sur le déroulement des procédures d'appel.

37. Le Bureau du Président continuera de donner des avis juridiques et de fournir un soutien logistique au Président du Tribunal. Le Président, qui est le plus haut responsable du Tribunal, répond de l'exécution du mandat du Tribunal. Il représente le Tribunal devant le Conseil de sécurité, l'organe dont il relève, ainsi que devant l'Assemblée générale et auprès des chefs de missions, des ambassades des États Membres et du Secrétaire général.

38. Selon l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve, le Président du Tribunal coordonne le travail des Chambres, contrôle les activités du Greffier et s'acquitte de toutes les autres fonctions qui lui sont confiées par le Statut et par le Règlement. Ces fonctions relèvent des trois catégories suivantes :

a) Fonctions judiciaires : l'article 14 (2) du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et l'article 12 (2) du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda disposent que le Président du Tribunal préside les chambres d'appel des deux tribunaux. Il a seule autorité pour apprécier les informations indiquant qu'un État ne s'est pas acquitté d'une obligation que lui impose le Statut et pour notifier le Conseil de sécurité si les circonstances d'espèce le justifient;

b) Fonctions internes : l'article 23 *bis* du Règlement dispose que le Président du Tribunal dirige les réunions du Conseil de coordination, qui assure la coordination des activités des trois organes du Tribunal;

c) Fonctions quasi judiciaires : selon l'article 23, le Président préside le Bureau et examine toutes les questions importantes liées au fonctionnement du Tribunal. Selon l'article 19 (A), le Président préside également les réunions plénières du Tribunal, au cours desquelles les juges adoptent et modifient le Règlement, adoptent des décisions sur les questions liées au fonctionnement interne des Chambres et du Tribunal et déterminent ou contrôlent les conditions de détention.

39. Selon le Statut, le Règlement et diverses directives, le Président du Tribunal a le dernier mot sur les questions telles que l'application des peines, l'aide juridictionnelle, les conseils de la défense et l'application de textes tels que le Règlement sur la détention préventive et la Directive relative à la commission d'office de conseils de la défense. Enfin, selon l'article 13 *ter* du Statut, le Président demande au Secrétaire général de nommer les juges *ad litem* qui siégeront aux Chambres de première instance.

40. Durant le prochain exercice biennal, le Bureau du Président s'attachera en priorité à mettre en œuvre la stratégie de fin de mandat. Dans cette optique, il

continuera d'assurer la coordination avec les États et les organisations internationales qui contribuent, selon qu'il convient, au renforcement des systèmes judiciaires nationaux des États de l'ex-Yougoslavie.

Produits

41. Les produits suivants seront exécutés au cours de l'exercice :

a) Audiences : comparutions initiales, conférences de mise en état, conférences préalables aux procès, procès en première instance et en appel et prononcés de jugements;

b) Décisions portant notamment sur l'examen et la confirmation des actes d'accusation, les mandats d'arrêt ou autres, les requêtes préalables aux procès, les requêtes introduites en cours de procès en première instance ou en appel, les demandes de preuves supplémentaires, les appels interlocutoires et les révisions;

c) Jugements au fond en première instance et en appel (appel des jugements des deux tribunaux);

d) Jugements pour outrage en première instance et en appel;

e) Révision du Règlement de procédure et de preuve, des Directives pratiques et du Règlement sur la détention préventive et élaboration de projets de modifications du Statut du Tribunal à l'intention du Conseil de sécurité;

f) Rapports du Président au Conseil de sécurité, établis à la demande d'une Chambre de première instance ou du Procureur, sur les cas de non-respect de décisions du Tribunal par des États;

g) Rapport annuel à l'Assemblée générale, rapport semestriel au Conseil de sécurité et demandes d'assistance internationale aux États;

h) Communiqués de presse sur les questions importantes concernant le Tribunal dans son ensemble;

i) Manifestations spéciales : accueil de dignitaires (ambassadeurs, ministres des affaires étrangères, chefs d'État); établissement et maintien de contacts de haut niveau avec les gouvernements des États Membres aux fins de faciliter et de renforcer la coopération avec le Tribunal; cérémonies de prestation de serment des nouveaux juges;

j) Rapports avec les organisations non gouvernementales : prise de contact avec des organisations non gouvernementales et d'autres organisations afin qu'elles présentent en qualité d'*amicus curiae* des mémoires sur des sujets d'intérêt général se rapportant aux affaires examinées par les Chambres;

k) Participation à des activités du système des Nations Unies : déclaration annuelle du Président devant l'Assemblée générale, participation à des réunions portant sur le rôle du Tribunal dans le système des Nations Unies, coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et participation à des débats concernant d'autres entités judiciaires internationales;

l) Liaison avec le Bureau du Haut-Représentant et le Procureur d'État de Bosnie-Herzégovine au sujet du renvoi de certaines affaires.

Tableau 4
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2008-2009	2010-2011 (avant actualisation des coûts)	2008-2009	2010-2011
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	16 106,9	12 701,8	–	–
Total	16 106,9	12 701,8	–	–

42. Le montant demandé (12 701 800 dollars, soit une diminution nette de 3 405 100 dollars par rapport à l'exercice biennal 2008-2009) servira à financer des dépenses non liées aux postes se décomposant comme suit : a) 12 520 000 dollars au titre de la rémunération de 9 juges de première instance, 5 juges d'appel et 12 juges *ad litem*, sur la base de 272 mois de travail pour les juges permanents de première instance et d'appel et de 168 mois de travail pour les juges *ad litem*; b) 30 000 dollars au titre du recours à des experts dotés de compétences non disponibles au Tribunal pour la rédaction de trois mémoires juridiques spécialisés par an; c) 151 800 dollars au titre des frais de voyage liés aux déplacements du Président et du Vice-Président du Tribunal au Siège de l'ONU (New York) et en Europe centrale et occidentale, à la participation de 26 juges à un séminaire conjoint destiné aux juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda et aux déplacements de 12 juges qui se rendront sur le terrain pour examiner les lieux où des crimes ont été commis.

43. La diminution nette de 3 405 100 dollars s'explique principalement par les départs échelonnés de 4 juges permanents de première instance et de 10 juges *ad litem*, dus au fait que certains procès en première instance s'achèvent au cours de l'exercice biennal 2010-2011, et la diminution des dépenses afférentes aux consultants et aux voyages, partiellement contrebalancées par l'augmentation des dépenses communes de personnel liées aux juges et des pensions servies aux anciens juges, résultant de l'augmentation du nombre de départs de juges.

44. Les dépenses liées aux deux autres juges d'appel sont inscrites au projet de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/64/478).

B. Bureau du Procureur

45. Le Bureau du Procureur a pour mission d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et d'en poursuivre les auteurs. Il est chargé de rechercher et de poursuivre les auteurs des crimes énumérés aux articles 2, 3, 4 et 5 du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le Procureur a pour tâche de rassembler les preuves de ces crimes, de rechercher et d'arrêter ceux qui en sont accusés, et de soutenir l'accusation devant les Chambres du Tribunal.

46. L'exercice biennal 2008-2009 a été une période d'activité intense pour le Bureau du Procureur, qui a continué de tout faire pour mener à bien les procès en

première instance et en appel en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie de fin de mandat. Pour rappel, en décembre 2004, le Bureau du Procureur a franchi la première étape de cette stratégie en établissant ses derniers actes d'accusation.

47. Afin de mettre en œuvre la stratégie de fin de mandat du Tribunal, le Bureau du Procureur a axé ses efforts sur le renvoi des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie. Il a continué de faire le nécessaire pour que ces affaires soient renvoyées en application de l'article 11 *bis* du Règlement et pour que les dossiers d'enquête soient transmis aux juridictions nationales. Toutes les affaires pouvant être renvoyées en application de l'article 11 *bis* du Règlement l'ont à présent été. Huit demandes de renvoi concernant 13 accusés ont été accueillies (6 en Bosnie-Herzégovine, 1 en Croatie et 1 en Serbie). Trois dossiers d'enquête visant 10 suspects ont été transmis directement au parquet de Bosnie-Herzégovine et 7 dossiers concernant 20 autres suspects devraient également l'être avant la fin de l'exercice biennal. Au terme de l'exercice, toutes les affaires remplissant les conditions prévues à l'article 11 *bis* du Règlement devraient avoir été renvoyées et tous les dossiers d'enquête pouvant être transmis devraient l'avoir été.

48. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le Bureau du Procureur a pris des mesures pour que son travail soit plus rapide et plus efficace. Dans le souci d'améliorer l'efficacité judiciaire et d'accélérer les procès en première instance, le Bureau a, chaque fois que possible, joint les actes d'accusation portant sur les mêmes faits et a fait juger plus de quatre accusés en même temps. Deux des procès à accusés multiples, concernant 13 accusés, devraient s'achever en 2009. La jonction de ces affaires impliquant des accusés de haut rang s'est traduite par une réduction considérable de la durée globale des procédures.

49. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, compte tenu de la stratégie de fin de mandat du Tribunal, le Bureau du Procureur se concentrera sur les quatre grandes priorités suivantes :

- a) Achèvement des procès en première instance et en appel :
 - i) Le Bureau du Procureur se concentrera sur les procès en cours en première instance et en appel, et notamment sur les procès à accusés multiples. Il s'emploiera à achever sept des huit procès en première instance restants et à accélérer les procès en appel. Huit affaires, mettant en cause 15 accusés, doivent être jugées. D'ici mars 2011, sept des huit procès restants devraient être achevés. Quant au huitième, celui de Radovan Karadžić, il devrait se terminer au premier trimestre de 2012. Les procès en appel se poursuivront jusqu'en 2012 ou 2013. Les jugements étant généralement – l'expérience le montre – frappés d'appel, il devrait y avoir, 11 appels, notamment dans les trois affaires à accusés multiples, pour un total de 32 accusés. Ces prévisions ne tiennent pas compte des procès qui s'ouvriraient si les accusés encore en fuite étaient arrêtés. En octobre 2009, deux personnes mises en accusation par le Tribunal étaient encore en fuite : Ratko Mladić et Goran Hadžić;
 - ii) Pour pouvoir suivre le rythme et le calendrier de travail des Chambres et atteindre les objectifs de la stratégie de fin de mandat, le Bureau du Procureur doit continuer de disposer de ressources suffisantes. Il devra pouvoir compter sur un nombre suffisant de substituts du Procureur ayant à leur disposition une équipe d'enquête (chercheurs, analystes, personnel d'appui) afin de pouvoir

mener à bien les procès en première instance et en appel. Compte tenu du calendrier prévisionnel des audiences, les prévisions établis pour l'exercice biennal 2010-2011 reposent sur une forte réduction du personnel, correspondant à l'allègement de la charge de travail en première instance;

iii) Comme pour l'exercice précédent, les ressources allouées au Bureau du Procureur seront réparties en fonction d'un plan de travail indiquant les ressources nécessaires pour toutes les affaires qui seront jugées en 2010 et 2011. Ce plan prévoit l'allocation de suffisamment de ressources (substituts, enquêteurs, analystes, chercheurs et personnel d'appui) à toutes les affaires, que ce soit en première instance ou en appel. Par commodité, les affaires ont été classées en fonction de leur degré de complexité;

iv) Dans le cadre de la stratégie de fin de mandat, le Bureau du Procureur continuera de prendre des mesures pour réduire la durée des procès et améliorer l'efficacité judiciaire. Tout en garantissant des procédures judiciaires équitables, il prendra des mesures visant à en améliorer l'efficacité et présentera des propositions au Comité du Règlement. Animé par des juges, ce comité formule des propositions de modifications du Règlement de procédure et de preuve qui sont soumises pour l'adoption aux juges réunis plénière;

v) Afin de gagner en efficacité et d'appuyer efficacement les procès en première instance et en appel, le Bureau du Procureur restructure et réorganise ses services. C'est dans cette logique que la Division des enquêtes et la Division des poursuites ont été regroupées au début de 2008. Désormais, les enquêteurs, analystes, chercheurs et autres membres du personnel d'appui travaillent directement sur des affaires données, sous la direction d'un premier substitut du Procureur. Le poste de chef des enquêtes a été transféré. Une partie du personnel de la Division des poursuites [30 postes d'administrateur et 7 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] devrait être réaffecté à la Division des appels. Ces mesures traduisent le recentrage des activités du Bureau du Procureur sur les poursuites. Le personnel chargé des enquêtes continuera de jouer un rôle crucial et sera directement disponible pour aider les juristes chargés des différents procès. Ces mesures ont permis d'améliorer l'efficacité interne du Bureau et le produit de son travail;

vi) Dans le cadre de la réorganisation du Bureau du Procureur, l'Équipe chargée de la transition, l'Équipe de recherche et le personnel des bureaux de liaison ont été placés sous l'autorité directe du Procureur, assisté du Procureur adjoint. Cette mesure a permis d'améliorer la coordination des activités pour lesquelles le Tribunal coopère avec les États de l'ex-Yougoslavie, notamment la recherche des accusés en fuite, le renvoi des affaires aux juridictions nationales, l'assistance aux États et le renforcement des capacités. La restructuration traduit l'importance que le Bureau attache au renvoi des affaires et à la recherche des accusés en fuite, activités qui resteront prioritaires au cours de l'exercice biennal 2010-2011;

vii) Toujours dans le cadre de la réorganisation interne, la Division des appels a été renforcée et placée sous l'autorité d'un directeur. Elle ne fait plus partie du Cabinet du Procureur. En 2009, les affaires à accusés multiples arrivant en appel, la charge de travail a augmenté. L'expérience montre que les jugements rendus dans ces affaires donnent presque toujours lieu à appel. L'augmentation du nombre d'accusés devant être jugés en 2010-2011, due

notamment à l'arrestation de Radovan Karadžić et de Stojan Župljanin, entraînera un accroissement du volume et de la complexité des affaires devant être jugées en appel et alourdira considérablement la charge de travail. Par ailleurs, les appels interlocutoires interjetés au cours des procès, en particulier dans les affaires à accusés multiples, compliqueront la tâche car ils soulèveront de nouveaux problèmes juridiques complexes. C'est pourquoi il est proposé de transférer à la Division des appels un certain nombre de postes de la Division des poursuites;

b) Recherche et arrestation des accusés en fuite :

i) Le Bureau du Procureur continuera de s'employer activement à arrêter les deux accusés encore en fuite : Ratko Mladić et Goran Hadžić. Cette tâche restera prioritaire durant l'exercice 2010-2011;

ii) Aucune ressource n'est prévue dans le présent projet de budget pour le cas où ces accusés seraient arrêtés pendant l'exercice. S'ils le sont, le Secrétaire général demandera des ressources supplémentaires à l'Assemblée générale. Le Bureau du Procureur estime que les accusés encore en fuite doivent être jugés à La Haye. Néanmoins, s'ils sont encore en fuite après 2012, date à laquelle le Tribunal aura mené à terme tous les procès en première instance, ils ne devront pas pour autant échapper à la justice internationale et devront être jugés par un tribunal international, de préférence le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie;

c) Transition :

i) Toutes les affaires remplissant les conditions prévues à l'article 11 *bis* du Règlement ont été renvoyées aux juridictions de pays de la région, et seul un travail d'appui très réduit demeure nécessaire. Selon les prévisions, toutes les affaires dites de catégorie II auront été renvoyées avant la fin de 2009, ce qui signifie qu'un appui devra être apporté au parquet de Bosnie-Herzégovine. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, le Bureau du Procureur continuera en outre d'apporter son appui aux autorités de poursuite et de jugement des pays de l'ex-Yougoslavie;

ii) La mission de l'Équipe chargée de la transition traduit la volonté du Bureau du Procureur de transmettre à des juridictions nationales la responsabilité de poursuivre les auteurs de crimes de guerre et de renforcer les capacités de ces juridictions. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité en novembre 2008, le Procureur a indiqué que les relations avec les parquets de la région continuaient de se développer, tout comme les efforts visant à transmettre le savoir-faire du Tribunal et à renforcer les capacités des juridictions nationales (S/2008/729, par. 65);

iii) Les membres de l'Équipe ont mis en place des procédures et sont passés maîtres dans la gestion des documents du Bureau du Procureur, faisant scrupuleusement la distinction entre documents « publics » et documents confidentiels et respectant les procédures applicables. Pour que la qualité et l'efficacité de cette interface entre les parquets et juridictions nationales et le Bureau du Procureur se maintiennent au cours de l'exercice 2010-2011, il faut prévoir un nombre suffisant de postes;

iv) L'Équipe est chargée de rassembler et d'organiser les éléments de preuve, de les examiner, de se mettre en relation avec les témoins et de s'occuper de leur protection, ainsi que de régler les questions relatives à la confidentialité des informations, comme celles que soulèvent les pièces protégées par l'article 70 du Règlement. Pendant et après la transmission des dossiers, elle continue d'apporter son aide aux autorités des pays de la région en leur communiquant des informations et des documents, en donnant suite à leurs nombreuses demandes d'assistance et en répondant à leurs questions, concernant non seulement les dossiers transmis mais aussi d'autres affaires connexes jugées par le Tribunal. Par ailleurs, l'Équipe a ouvert aux parquets des pays de la région l'accès à ses bases de données documentaires et a conclu des accords avec eux pour qu'ils puissent consulter l'ensemble de ses éléments de preuve et utiliser notamment son système électronique de communication des pièces, base de données informatisée dans laquelle sont versés la majorité des éléments de preuve;

v) En collaboration avec les Chambres et le Greffe, le Bureau du Procureur continuera de s'employer activement à renforcer les capacités des institutions judiciaires nationales. Il continuera d'avoir des contacts fréquents avec les procureurs et les juges et de participer à des conférences, séminaires de formation et colloques. À cet égard, il a élaboré, avec le concours de la Commission européenne, un projet permettant à des magistrats des parquets des pays de la région de travailler quelque temps au sein de l'Équipe chargée de la transition et donc de consulter des documents et de se forger une expérience dans le cadre du processus de transition;

d) Héritage :

À l'approche de la fin de mandat, le Bureau du Procureur accordera une attention particulière à la question de la transmission de l'héritage du Tribunal. Certains de ses outils et des produits de son travail devront être préservés. Le Cabinet du Procureur devra jouer un rôle central dans ce domaine, en coordination avec le Greffe et les Chambres. Le Bureau du Procureur participe activement aux travaux des groupes chargés de la réflexion sur les archives et sur la structure qui sera amenée à assurer les fonctions résiduelles. Cette activité se poursuivra au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

Tableau 5

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Procéder à des enquêtes et poursuivre, en toute diligence et impartialité, les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire; veiller au respect de la stratégie de fin de mandat du Tribunal approuvée par le Conseil de sécurité; et faire le nécessaire pour que le Bureau du Procureur puisse renvoyer certaines affaires devant les juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Mise en œuvre effective de la stratégie de fin de mandat

a) Nombre de procès en première instance menés à terme au cours de l'exercice biennal

	<p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 6 procès 2008-2009 (estimation) : 7 procès 2010-2011 (objectif) : 7 procès</p>
b) Renvoi d'affaires et transmission de dossiers d'enquête aux juridictions nationales de pays de la région	<p>b) Nombre de dossiers d'enquête transmis aux parquets de pays de la région</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 5 dossiers (9 personnes) 2008-2009 (estimation) : 10 dossiers (30 personnes) 2010-2011 (objectif) : aucun dossier</p>
c) Utilisation efficace des moyens d'appui aux procès en première instance et en appel	<p>c) i) Nombre de procès en cours</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 6 procès simultanés 2008-2009 (estimation) : 7 procès simultanés 2010-2011 (objectif) : 7 procès simultanés</p> <p>ii) Nombre d'accusés pour lesquels les procédures d'appel sur le fond ont été menées à bien au cours de l'exercice biennal</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 11 accusés 2008-2009 (estimation) : 11 accusés 2010-2011 (objectif) : 22 accusés</p>
d) Accélération de la mise en état des affaires	<p>d) i) Nombre d'affaires en cours de mise en état</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 9 affaires 2008-2009 (estimation) : 8 affaires 2010-2011 (objectif) : 2 affaires</p> <p>ii) Pourcentage d'affaires mises en état dans les délais fixés</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 85 % 2008-2009 (estimation) : 100 % 2010-2011 (objectif) : 100 %</p>

Facteurs externes

50. Le Bureau du Procureur devrait parvenir aux objectifs fixés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États de l'ex-Yougoslavie coopèrent à l'arrestation et au transfèrement à La Haye des accusés et fournissent des informations; b) l'appareil judiciaire des États de l'ex-Yougoslavie (dont la Chambre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine spécialisée dans les crimes de guerre) fonctionne bien, de sorte que des affaires peuvent être renvoyées aux juridictions nationales pour y être jugées; et c) le déroulement de la procédure n'est

pas retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du Tribunal (accusés malades, communication imprévue de documents, demandes de remplacement de conseils de la défense, demandes en révision de jugements, requêtes diverses ayant une incidence sur le déroulement des procès, témoins non disponibles pour signer leurs déclarations ou comparaître).

Produits

51. Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :

a) Enquêtes : déclarations de témoins, déclarations de témoins experts, résumés des auditions de témoins, calendriers de comparution des témoins et mesures de protection; procès-verbaux des enquêtes menées sur les lieux; rapports sur les structures et événements militaires, civils et politiques, rapports sur l'arrestation des accusés en fuite, rapports de renseignement sur les suspects et accusés en fuite, rapports de mission; rassemblement d'éléments de preuve; rapports issus de recherches informatiques effectuées parmi les éléments de preuve en vue de retrouver des documents intéressant les enquêtes et les procès en première instance et en appel, rapports issus de recherches informatiques établis en vue de la communication de documents en application de diverses dispositions du Règlement, rapports et cartes démographiques; demandes d'assistance; traductions non officielles et résumés en anglais de documents écrits en bosniaque, croate ou serbe; travail d'exhumation limité à certains projets; formation;

b) Poursuites : toutes les écritures déposées dans le cadre des procès en première instance et en appel, à savoir : actes d'accusation modifiés, requêtes, réponses aux requêtes de la défense, déclarations de témoins, mémoires liminaires et mémoires en clôture, mémoires relatifs aux peines, appels sur le fond, appels interlocutoires, accords sur les plaidoyers, demandes diverses adressées aux juges ou aux Chambres de première instance (délivrance de citations à comparaître et de mandats de perquisition, mise en détention de suspects, transmission de mandats d'arrêt);

c) Mise en état des affaires : pièces à conviction, résumés de déclarations de témoins, recherche de pièces et documents à communiquer à la défense; cours de formation (intégration, questions juridiques, argumentation); avis juridiques sur des points de droit international;

d) Gestion de l'information : indexage des éléments de preuve et des sources d'information (déclarations de témoins, enregistrements audio et vidéo, informations communiquées au titre de l'article 70 du Règlement, informations parues dans la presse et autres éléments d'information en libre accès); garde, surveillance et conservation des éléments de preuve suivant les procédures relatives à la chaîne de conservation (décontamination et conservation); logiciels et modification des systèmes informatiques, applications de base de données pour le Bureau du Procureur (système électronique de communication des pièces EDS, logiciels CaseMap et Sanction); cours de formation pour l'ensemble du personnel;

e) Appui apporté dans le cadre du renvoi d'affaires aux juridictions des États de l'ex-Yougoslavie : constitution des dossiers d'enquête; examen et préparation des éléments de preuve; analyse des dossiers; échange d'informations avec les parquets des pays de la région; échange de savoir-faire et formation;

f) Héritage : en coordination avec le Greffe et les Chambres, constitution des dossiers et préparation des données informatisées faisant partie de l'héritage du Tribunal et devant donc être préservés;

g) Gestion : documents d'orientation et directives générales, directives relatives à la pratique du droit, rapports annuels, propositions de financement, élaboration de budgets, rapports sur les activités relevant de la coopération des États avec le Tribunal; communiqués de presse, discours, déclarations et séminaires.

Tableau 6
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2008-2009	2010-2011 (avant actualisation des coûts)	2008-2009	2010-2011
Budget ordinaire				
Postes	57 696,2	32 979,4	195	117
Autres objets de dépense	27 251,1	19 821,7	–	–
Contributions du personnel	11 902,1	5 466,7	–	–
Total partiel	96 849,4	58 267,8	195	117
Fonds extrabudgétaires	349,0	722,9	–	–
Total	97 198,4	58 990,7	195	117

Tableau 7
Postes nécessaires

Catégorie	Effectif révisé pour 2008-2009	Réduction proposée		Fonds extrabudgétaires		Total	
		1 ^{er} janv. 2010	1 ^{er} janv. 2011	2008-2009	2010-2011	2008-2009	2010-2011
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SGA	1	–	–	–	–	1	1
D-2	1	–	–	–	–	1	1
D-1	2	(1)	–	–	–	2	1
P-5	11	–	(3)	–	–	11	8
P-4/3	86	(8)	(21)	–	–	86	57
P-2/1	30	(13)	(3)	–	–	30	14
Total partiel	131	(22)	(27)	–	–	131	82

Catégorie	Effectif révisé pour 2008-2009	Réduction proposée		Fonds extrabudgétaires		Total	
		1 ^{er} janv. 2010	1 ^{er} janv. 2011	2008-2009	2010-2011	2008-2009	2010-2011
Agents des services généraux							
1 ^{re} classe	1	–	(1)	–	–	1	–
Autres classes	63	(7)	(21)	–	–	63	35
Total partiel	64	(1)	(22)	–	–	64	35
Total	195	(29)	(49)	–	–	195	117

52. Les montants prévus pour les postes et les contributions du personnel, qui s'élèvent respectivement à 32 979 400 dollars et 5 466 700 dollars, doivent permettre de financer le maintien des 117 postes temporaires qui seront nécessaires pendant l'exercice biennal 2010-2011. Les réductions au titre des postes (24 716 800 dollars) et des contributions du personnel (6 435 400 dollars) s'expliquent par le fait que 78 postes [49 postes d'administrateur, 1 poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 28 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] seront progressivement supprimés ou transférés en 2010 et 2011, comme il est indiqué au tableau 7, et que 130 postes avaient déjà été supprimés au 1^{er} janvier 2009.

53. La suppression progressive des postes au Bureau du Procureur s'opérera par étapes au cours de l'exercice biennal 2010-2011, à mesure que s'achèveront les procès en première instance et que la charge de travail diminuera en conséquence : a) janvier 2010 : 9 postes [1 P-3, 5 P-2 et 3 G(AC)]; b) juin 2010 : 7 postes [1 P-3, 3 P-2 et 3 G(AC)]; c) août 2010 : 2 postes (2 P-2); d) octobre 2010 : 2 postes (1 P-3 et 1 P-2); e) novembre 2010 : 6 postes [(1 P-4, 2 P-3, 2 P-2 et 1 G(AC))]; f) janvier 2011 : 8 postes [2 P-3, 2 P-2, 1 G(1^{er} C) et 3 G(AC)]; g) mars 2011 : 39 postes [3 P-5, 5 P-4, 12 P-3, 1 P-2 et 18 G(AC)]. Pour laisser au Bureau du Procureur la liberté d'accélérer ou de ralentir la suppression progressive des postes, il est proposé que 26 postes auxquels correspondent des fonctions qui doivent disparaître en 2010 soient supprimés au 1^{er} janvier 2010 et que 47 postes auxquels correspondent des fonctions qui doivent disparaître en 2011 le soient au 1^{er} janvier 2011, mais que des ressources soient prévues pour le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de sorte que les fonctions critiques associées à ces postes puissent être maintenues et que l'appui nécessaire puisse être assuré pour les procès qui se tiendront pendant l'exercice et s'achèveront à différents moments (voir ci-dessus).

54. Il est proposé qu'au 1^{er} janvier 2010, trois postes du Bureau du Procureur soient transférés au Greffe : 1 D-1 (pour le reclassement du poste de chef de cabinet du Président du Tribunal); 1 P-4 et 1 P-3 (pour le Bureau de presse et d'information). En outre, pour les préparatifs nécessaires au passage du Tribunal à la structure chargée d'assurer les fonctions résiduelles, il est proposé de redéployer deux postes (1 P-4 et 1 P-3) du Bureau du Procureur au Cabinet du Greffier en janvier 2011.

55. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes, qui s'élève à 19 821 700 dollars, soit une baisse de 7 429 400 dollars, servira à financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions) nécessaire pour l'appui aux procès en première instance et en appel en période d'activité intense, la traduction et

l'indexation des documents, les heures supplémentaires, la rémunération des témoins experts et des consultants recrutés pour aider les équipes chargées des procès en première instance, les frais de voyage des enquêteurs et de membres du Bureau du Procureur, et les activités de formation du personnel du Bureau confiées à des sociétés extérieures.

56. Le montant prévu au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) comprend également les ressources nécessaires au maintien de certaines fonctions correspondant aux postes supprimés en 2009 qui devront continuer d'être assurées durant l'exercice 2010-2011. Il est proposé de réduire progressivement ces dépenses au cours de l'exercice. Les besoins sont estimés à 1 230 mois de travail pour l'exercice.

57. La diminution de 7 429 400 dollars traduit une réduction des besoins au titre des autres dépenses de personnel (6 481 600 dollars), des honoraires des consultants et experts (73 800 dollars), des frais de voyage du personnel (800 400 dollars) et des services contractuels (73 600 dollars), réduction qui s'explique principalement par le fait que l'activité liée aux procès en première instance baissera en 2011.

C. Le Greffe

58. Le Greffe est chargé de l'administration du Tribunal. Il comprend quatre unités administratives principales : le Bureau du Greffier, la Division de l'appui judiciaire, la Section des avis et la Division de l'administration. Aux fins du présent budget, les crédits demandés pour le Bureau du Président et les auditeurs résidents sont inscrits au chapitre du Greffe.

59. Pendant l'exercice biennal 2010-2011, le Greffe s'emploiera à réaliser cinq grands objectifs :

a) Continuer de faciliter le déroulement des procès en première instance et en appel afin de permettre au Tribunal d'achever son mandat, et en particulier de terminer les procès en première instance;

b) Continuer d'appuyer les travaux des juridictions nationales de l'ex-Yougoslavie auxquelles ont été renvoyés des affaires et des dossiers concernant respectivement des accusés et des suspects de rang moyen ou subalterne, y compris grâce au transfert de connaissances et au renforcement des capacités;

c) Préparer la transition vers le mécanisme chargé des fonctions résiduelles après que toutes les procédures en première instance et en appel seront terminées, et notamment contribuer à définir ce que le Tribunal laissera aux parties concernées de l'ex-Yougoslavie et d'ailleurs;

d) Améliorer la stratégie de communication du Tribunal;

e) Faciliter l'application des politiques et pratiques administratives concernant la rétention du personnel et prendre notamment des mesures pour assurer le recyclage, la formation et le perfectionnement des fonctionnaires et garantir l'équité et la transparence de la réduction des effectifs.

60. Le Greffe continuera de s'employer à accélérer les procédures, dont un grand nombre concernent des accusés de haut niveau. Pendant la plus grande partie de 2010, il appuiera le déroulement simultané de sept procès, dont un vise six

coaccusés. Ses ressources seront sollicitées au maximum pour en garantir l'efficacité et l'équité. Cet objectif restera la priorité absolue pour l'exercice biennal 2010-2011, durant lequel le Tribunal cherchera à diligenter plus encore les procédures. De fait, améliorer l'efficacité de celles-ci est d'autant plus nécessaire que certaines circonstances qui échappent à la volonté du Tribunal pourraient retarder l'achèvement des procès, par exemple les requêtes en révision ou les demandes de remplacement d'un conseil de la défense, la communication imprévue de pièces, le mauvais état de santé d'un accusé ou d'un conseil, l'indisponibilité des témoins aux dates où ils doivent comparaître et le manque de coopération des États.

61. En outre, le Tribunal devrait juger au cours de l'exercice au moins trois affaires dans lesquelles les accusés assureront eux-mêmes leur défense. La charge de travail de la Division de l'appui judiciaire, et en particulier celle de la Section des services linguistiques et de conférence et de la Section d'administration et d'appui judiciaire, s'en trouvera alourdie dans la mesure où il faudra garantir que ces accusés bénéficient des moyens matériels, de la documentation et des ressources nécessaires à la préparation et la présentation de leur défense.

62. Le Greffe poursuivra la mise en œuvre de mesures visant à gagner en efficacité et en rapidité en première instance et en appel, telles que l'exploitation du système e-Court, qui est utilisé avec succès dans toutes les affaires. Avoir accès à distance à la base de données judiciaire (qui peut aussi être consultée par la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine) a en effet permis aux conseils de la défense de se connecter au réseau via Internet où qu'ils se trouvent et donc de préparer et de présenter plus efficacement leurs moyens. Des gains d'efficacité pourront également être réalisés : a) par le Bureau de gestion des documents, qui veille à l'économie des ressources linguistiques en évitant les doubles demandes de traduction; b) grâce à l'application du régime de rémunération forfaitaire des conseils aux stades de la mise en état et du procès en première instance, qui contraint les équipes de la défense à préparer leur stratégie à l'avance; et c) grâce au réseau des conseils de la défense, qui fait que les documents judiciaires sont distribués plus efficacement.

63. Étant donné que le nombre de recours introduits devrait augmenter pendant l'exercice, le Greffe est en train de mettre au point un régime de rémunération forfaitaire applicable dans leur cas aux conseils rétribués au titre de l'aide juridictionnelle. Ce régime devrait avoir le même effet positif que la solution adoptée pour la mise en état et le procès en première instance, à savoir l'allègement de la charge opérationnelle qui grève l'administration du Tribunal et la défense, la maîtrise des coûts et une certaine souplesse qui permet aux conseils de la défense d'organiser leur travail eu égard aux ressources disponibles.

64. S'agissant du deuxième objectif, le Greffe a joué un rôle décisif de coordonnateur dans la création de la Chambre chargée des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. Il a également facilité le renvoi d'affaires devant une juridiction nationale en application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve. Si aucun renvoi de ce type n'est prévu pour l'exercice biennal 2010-2011, le Greffe continuera néanmoins d'apporter un appui de fond aux juridictions nationales, en particulier pour la suite à donner aux demandes d'aide pour l'obtention de documents et autres éléments de preuve déposés au Tribunal et garantir la protection ininterrompue des témoins. Le Greffe se chargera également d'assurer le transfert de connaissances et de mener d'autres activités de

renforcement des capacités en ex-Yougoslavie, notamment en participant à des conférences, à des séminaires de formation et à d'autres forums.

65. Ces dernières années, les autorités du Tribunal et celles du Tribunal pénal international pour le Rwanda se sont concertées avec le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux pour définir les fonctions qui seront dévolues au mécanisme chargé des fonctions résiduelles et décider du lieu du dépôt des archives des Tribunaux et du siège du mécanisme. En consultation avec les Tribunaux, le Bureau des affaires juridiques a rédigé sur ces points un rapport à l'intention du Conseil de sécurité (S/2009/258).

66. Pour ce qui est du quatrième objectif, le Service des communications continuera de faire connaître les travaux et les réalisations du Tribunal en restant en relations constantes avec les médias. Le Tribunal entend en outre améliorer sa stratégie de communication pour mieux faire connaître l'ensemble de son œuvre. À cette fin, il renforcera la coopération et l'échange d'informations avec les parties concernées d'ex-Yougoslavie et d'ailleurs, à savoir les milieux juridiques locaux, les organisations non gouvernementales, les médias, les établissements d'enseignement, les associations de victimes, les associations féminines, les commissions de la vérité et de la réconciliation, les associations professionnelles et la société civile.

67. Le cinquième grand objectif suppose la mise en œuvre de mesures visant à retenir le personnel, y compris en l'aidant à se recycler et en lui offrant des possibilités de perfectionnement et de formation. À cette fin, le Tribunal a mis en place, en 2009, un programme global d'organisation des carrières. La Division de l'administration maintiendra donc les programmes de formation et d'études qu'elle a lancés au cours de l'exercice biennal 2008-2009 pour aider le personnel à se perfectionner en gestion, à améliorer ses connaissances techniques et à s'épanouir professionnellement. Le Greffe continuera d'appuyer ces initiatives pendant l'exercice, notamment en permettant aux fonctionnaires de partir en mission ou de suivre des formations polyvalentes et en les aidant à se reconvertir, sachant que nombre d'entre eux perdront leur poste durant cette période. Au cours de l'exercice, la Division de l'administration préparera en consultation avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda le train de mesures à appliquer durant la phase de réduction des effectifs. D'autre part, le Greffe s'est employé à définir avec les représentants du personnel la procédure de réduction. Il tient en effet à s'assurer que l'opération se fera en toute transparence et tiendra compte des intérêts du personnel comme de ceux de l'organisation.

Tableau 8

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Gérer et soutenir efficacement le Tribunal en fournissant l'appui judiciaire, administratif et juridique nécessaire aux Chambres, au Bureau du Procureur et, dans une certaine mesure, aux conseils de la défense, conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, aux règlements et règles de l'ONU et à la stratégie de fin de mandat du Tribunal

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Mettre en œuvre dans les délais les mesures qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de fin de mandat du Tribunal	<p>a) Pourcentage de mesures appliquées dans les délais</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 95 % 2008-2009 (estimation) : 95 % 2010-2011 (objectif) : 95 %</p>
b) Mieux sensibiliser le public aux activités du Tribunal	<p>b) i) Nombre de personnes qui consultent le site Web du Tribunal (visiteurs en ligne)</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 60 millions de visiteurs 2008-2009 (estimation) : 70 millions de visiteurs 2010-2011 (objectif) : 80 millions de visiteurs</p> <p>ii) Nombre de personnes qui visitent les locaux du Tribunal (visiteurs en personne)</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 12 500 visiteurs 2008-2009 (estimation) : 14 000 visiteurs 2010-2011 (objectif) : 15 500 visiteurs</p>
c) Améliorer la diffusion de l'information en langues bosniaque, croate et serbe (considérées par le Tribunal comme une seule et unique langue aux fins des procédures)	<p>c) Réduction du délai entre la réception et la distribution des documents</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 0 à 2 jours 2008-2009 (estimation) : 0 à 2 jours 2010-2011 (objectif) : 0 à 2 jours</p>
d) Fournir aux clients en temps utile les avis fiables et complets dont ils ont besoin sur des questions juridiques et les grands principes qui s'y rapportent	<p>d) i) Nombre d'accords internationaux passés et d'avis donnés à propos de contrats</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2006-2007 : 110 2008-2009 (estimation) : 110 2010-2011 (objectif) : 100</p>

	ii) Nombre d'avis donnés sur des questions administratives, des questions concernant le pays hôte et des questions relatives au Statut et au Règlement du Tribunal
	<i>Mesure des résultats</i>
	2006-2007 : 120
	2008-2009 (estimation) : 120
	2010-2011 (objectif) : 100
e) Fournir un appui juridique efficace aux juges	e) Nombre de décisions et jugements rendus en temps utile, oralement ou par écrit
	<i>Mesure des résultats</i>
	2006-2007 : 3 516
	2008-2009 (estimation) : 3 450
	2010-2011 (objectif) : 2 000
f) Utiliser le système d'aide juridictionnelle du Tribunal de façon opportune	f) Nombre d'affaires dans lesquelles une aide juridictionnelle s'impose pour garantir un procès équitable
	<i>Mesure des résultats</i>
	2006-2007 : 4 affaires
	2008-2009 (estimation) : 3 affaires
	2010-2011 (objectif) : 3 affaires
g) Améliorer les services d'appui judiciaire fournis aux Chambres, au Bureau du Procureur et aux conseils de la défense	g) Degré de satisfaction des clients
	<i>Mesure des résultats</i>
	2006-2007 : 95 %
	2008-2009 (estimation) : 95 %
	2010-2011 (objectif) : 95 %
h) Augmenter l'efficacité des services administratifs	h) Degré de satisfaction exprimé par les bénéficiaires des divers services administratifs
	<i>Mesure des résultats</i>
	2006-2007 : 95 %
	2008-2009 (estimation) : 95 %
	2010-2011 (objectif) : 95 %

Facteurs externes

68. Le Greffe atteindra les objectifs visés et les réalisations escomptées pourvu que les conditions suivantes soient réunies : a) les États de l'ex-Yougoslavie coopèrent à l'arrestation et au transfèrement à La Haye des accusés et fournissent des informations au Tribunal; b) la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine et l'appareil judiciaire des autres pays de l'ex-Yougoslavie fonctionnent assez bien pour qu'on puisse leur renvoyer des affaires; c) les procédures ne sont pas retardées par des circonstances indépendantes de la volonté du Tribunal (mauvais état de santé de l'accusé, communication imprévue de pièces, demandes de remplacement de conseils de la défense, requêtes en révision ou autres requêtes ayant une incidence sur le déroulement des procès ou la disponibilité des témoins aux dates prévues pour leur déclaration ou leur comparution); et d) le

Tribunal est en mesure de retenir son personnel jusqu'à ce qu'il n'ait plus besoin de ses services.

Produits

69. Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :

a) Aide aux victimes et aux témoins : transport des témoins en toute sécurité de leur lieu de résidence à La Haye; concertation avec les États pour les permis d'entrée et de sortie du territoire, les documents de voyage, les sauf-conduits et les visas utiles à la protection des témoins avant et après le procès; services d'appui pour la réinstallation temporaire et permanente des témoins; liaison avec les gouvernements des États hôtes pour assurer la protection des témoins et garantir qu'ils seront hébergés et transportés en toute sécurité durant les procès; exécution des politiques du Tribunal concernant le paiement des prestations dues aux témoins, telles que l'indemnité d'habillement et le remboursement du manque à gagner;

b) Aide à la défense : assistance juridique mise à la disposition de tous les suspects et accusés; examen des déclarations d'indigence présentées par les suspects et les accusés; application de la directive relative à la commission d'office de conseils de la défense et des pratiques concernant l'aide juridictionnelle;

c) Administration judiciaire : formalités concernant la confirmation, la modification ou le retrait des actes d'accusation, l'émission de mandats d'arrêt, et les cas de non-exécution desdits mandats, la comparution des accusés, la détention préventive, la mise en liberté provisoire et les dépositions; organisation des procès et calendrier des audiences; gestion des affaires d'outrage au Tribunal; formalités relatives à la désignation d'*amici curiae* et à la citation à comparaître de témoins et d'experts; conservation des dossiers; formalités relatives à la restitution de biens dans le cadre de l'indemnisation des victimes, aux procédures en appel ou en révision et aux octrois de grâce ou de remises de peine;

d) Fonctions consultatives : négociation d'accords internationaux relatifs à l'exécution des peines et à la réinstallation des témoins; liaison avec l'État hôte concernant les privilèges et immunités dont bénéficient les juges et les membres du personnel; rédaction de documents d'orientation et de directives concernant la pratique judiciaire;

e) Administration du quartier pénitentiaire : sécurisation des locaux; application d'un régime pénitentiaire conforme aux normes internationales et au règlement sur la détention du Tribunal; négociation et coopération avec les autorités de l'État hôte tendant à ce que les installations pénitentiaires du Tribunal respectent les normes définies dans les accords existants et fixées par les organisations non gouvernementales qui contrôlent les prisons;

f) Langues et conférences : interprétation simultanée de toutes les audiences en anglais, français et bosniaque/croate/serbe et interprétation consécutive des entretiens avec les victimes et les témoins; traduction de documents en anglais, français et bosniaque/croate/serbe pour le Greffe, les Chambres, le Bureau du Procureur et la défense; établissement du compte rendu en anglais et en français de toutes les audiences et des réunions plénières de juges;

g) Publications : publication d'une documentation diverse sur les procès et les activités du Tribunal;

h) Moyens électroniques et audiovisuels : préparation et diffusion (sous forme électronique) des éléments de preuve à l'audience; vidéotransmission différée des audiences dans les locaux du Tribunal ouverts au public et radiodiffusion en direct des débats en anglais, français et bosniaque/croate/serbe dans les galeries publiques des salles d'audience;

i) Plaquettes, brochures et fiches d'information : publication régulière de bulletins d'actualité;

j) Communiqués de presse : publication de communiqués destinés à informer la presse locale, nationale et internationale de l'état des procès;

k) Bibliothèque : mise à la disposition des juges, du personnel et des conseils de la défense d'ouvrages de droit national et international de référence qui présentent un intérêt pour les activités du Tribunal; mise à la disposition du personnel, particulièrement les juristes, et des juges de services en ligne de recherches juridiques et d'accès aux bibliographies;

l) Services administratifs : traitement des documents financiers; établissement du projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 et des rapports annuels sur l'exécution du budget 2008-2009; contrôle des dépenses et des postes imputés sur le budget ordinaire et sur les fonds extrabudgétaires; élaboration de projets de réponse aux organes de contrôle externe et interne; examen des candidatures aux postes vacants; réalisation des programmes de formation et de perfectionnement du personnel; organisation des voyages et délivrance de billets et de bons aux juges, aux membres du personnel et aux témoins, entre autres personnes; gestion des avoirs et contrôle des stocks; mise en service, exploitation et entretien des moyens informatiques; achat de biens et de services; mise en place d'un dispositif de sécurité pour les personnalités, le personnel, les visiteurs et les détenus.

Tableau 9
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2008-2009	2010-2011 (avant actualisation des coûts)	2008-2009	2010-2011
Budget ordinaire				
Postes	110 747,6	90 308,3	537	429
Autres objets de dépense	125 981,4	100 356,4	–	–
Contributions du personnel	21 998,5	16 304,3	–	–
Total partiel	258 727,5	206 969,0	537	429
Fonds extrabudgétaires	3 129,9	1 363,1	–	–
Total	261 857,4	208 332,1	537	429

Tableau 10
Postes nécessaires

Catégorie	Effectif révisé pour 2008-2009	Réduction proposée		Fonds extrabudgétaires		Total		
		1 ^{er} janv. 2010	1 ^{er} janv. 2011	2008-2009	2010-2011	2008-2009	2010-2011	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	–	–	–	–	1	1	
D-1	3	1	–	–	–	3	4	
P-5	16	(3)	(1)	–	–	16	12	
P-4/3	136	2	(19)	–	–	136	119	
P-2/1	60	(1)	(16)	–	–	60	43	
Total partiel	216	(1)	(36)	–	–	216	179	
Agents des services généraux								
1 ^{re} classe	10	–	–	–	–	10	10	
Autres classes	176	(1)	(22)	–	–	176	153	
Total partiel	186	(1)	(22)	–	–	186	163	
Autres catégories								
Agents de sécurité	135	(4)	(44)	–	–	135	87	
Total partiel	135	(4)	(44)	–	–	135	87	
Total	537	(6)	(102)	–	–	537	429	

70. Les montants prévus pour les postes et les contributions du personnel, qui s'élèvent respectivement à 90 308 300 dollars et 16 304 300 dollars, serviront à financer les 429 postes temporaires dont le maintien sera nécessaire en 2010-2011. Les réductions au titre des postes (20 439 300 dollars) et des contributions du personnel (5 694 200 dollars) tiennent au fait que 108 postes seront progressivement supprimés ou transférés en 2010 et 2011, à savoir 37 postes d'administrateur, 23 postes d'agent des services généraux (G-1/G-6) et 48 postes d'agent de sécurité, et que 128 postes émergeant au budget de l'exercice 2008-2009 ont été supprimés le 1^{er} janvier 2009.

71. La suppression des postes s'étalera sur tout l'exercice, à mesure de l'achèvement des procès en première instance et de la réduction de la charge de travail qui en découlera : a) octobre 2010 : 4 postes [2 P-5, 1 P-4 et 1 agent des services généraux (G-1/G-6)]; b) novembre 2010 : 5 postes, (1 P-2 et 4 agents de sécurité); c) janvier 2011 : 26 postes (2 P-4, 2 P-3, 4 P-2, 6 agents des services généraux (G-1/G-6) et 12 agents des services de sécurité); d) mars 2011 : 70 postes (1 P-5, 6 P-4, 11 P-3, 12 P-2, 16 agents des services généraux (G-1/G-6) et 24 agents des services de sécurité); e) avril 2011 : 8 postes d'agent des services de sécurité. Toutefois, pour que le Greffe ait la latitude d'accélérer ou de ralentir le mouvement de compression de l'effectif, il est proposé que 9 postes à supprimer en 2010 et 104 postes à supprimer en 2011 soient supprimés le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2011, respectivement, mais que leur financement soit maintenu sous forme de crédit pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions). Cela

permettra de conserver les fonctions essentielles à la conduite des procès, qui doivent s'achever à différentes dates au cours de l'exercice comme on l'a vu plus haut.

72. Comme il est indiqué au paragraphe 54, il est également proposé de transférer un poste P-4 et un poste P-3 le 1^{er} janvier 2010 du Bureau du Procureur au Bureau de presse et d'information pour renforcer celui-ci, et un poste P-4 et un poste P-3 du Bureau du Procureur au Cabinet du Greffier, où leurs titulaires assureront la préparation juridique de la mise en place du mécanisme chargé des fonctions résiduelles.

73. En outre, il est proposé de reclasser le poste de chef de cabinet du Président du Tribunal de P-5 à D-1 en transférant un poste D-1 du Bureau du Procureur au Bureau du Président du Tribunal, qui fait partie de la Section d'appui juridique du Greffe. Ce reclassement se justifie par l'accroissement, la diversification et l'évolution des responsabilités à la fois judiciaires, quasi judiciaires et non judiciaires liées à ce poste.

74. Le poste P-5 ainsi libéré serait transféré de la Division de l'appui judiciaire pour devenir celui du Chef de cabinet du Greffier. Les fonctions qui lui seraient attachées consisteraient notamment à superviser le passage au mécanisme chargé des fonctions résiduelles et l'exécution de la stratégie de fin de mandat, ainsi que le travail des deux juristes (1 P-4 et 1 P-3) qu'il est proposé de transférer du Bureau du Procureur, où ils examineront les questions de droit que soulève le passage au mécanisme chargé des fonctions résiduelles, ainsi qu'il est décrit au paragraphe 72.

75. Il est également proposé de déclasser de P-5 à P-4 le poste du Chef de la Section des services généraux pour l'aligner sur les responsabilités qu'aura modifiées la réduction de la charge de travail de la Section. Les compressions de personnel permettront au Tribunal de fermer un de ses trois bâtiments à La Haye (le bâtiment annexe) au plus tard à la fin de mars 2011.

76. Le montant demandé pour les objets de dépense autres que les postes s'élève à 100 356 400 dollars nets, soit une diminution de 25 625 000 dollars par rapport à l'exercice précédent qui s'explique par la suppression de postes à l'issue des procès et qui est la résultante des réductions opérées sur les objets suivants : voyages (1 126 100 dollars), services contractuels (22 247 700 dollars), frais généraux de fonctionnement (2 941 300 dollars), fournitures et accessoires (423 700 dollars), mobilier et matériel (803 600 dollars) et aménagement des locaux (78 200 dollars). Cette diminution est cependant compensée par l'augmentation des autres dépenses de personnel, qui tient surtout au maintien, pour les raisons exposées au paragraphe 71, du financement de certains postes essentiels qu'il est proposé de supprimer en cours d'exercice.

77. Le montant demandé pour les objets de dépense autres que les postes comprend le coût des postes supprimés en 2009, qui sont depuis financés à titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et qui demeurent nécessaires en 2010-2011. Il est proposé de réduire progressivement ces besoins, qui devraient représenter 1 952 mois de travail pendant l'exercice biennal.

D. Gestion des dossiers et archives

78. Des représentants du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda, de la Section des archives de la gestion des dossiers et du Bureau des affaires juridiques de l'ONU se sont réunis à La Haye, en juin 2007, afin de formuler et d'appliquer une stratégie et un programme communs, complets et coordonnés de gestion des archives et des dossiers dans les deux tribunaux internationaux.

79. En s'appuyant sur les conclusions de cette réunion, le Tribunal a recensé les ressources nécessaires à la mise en œuvre, au cours de l'exercice biennal 2008-2009, de la stratégie de gestion des archives et dossiers qui lui permettra de mener à bonne fin son mandat, compte tenu à la fois de ses obligations en matière d'héritage, notamment de la nécessité de préserver les comptes rendus de ses travaux pour l'Organisation et de les mettre à la disposition du public, et des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux. En outre, afin de faciliter les fonctions d'archivage, il a été recommandé, à des fins budgétaires, de centraliser toutes les fonctions d'archivage exercées par les différents organes du Tribunal (chambres, Bureau du Procureur et Greffe) au sein d'une unité administrative chargée de superviser la mise en œuvre de la stratégie et les activités quotidiennes d'archivage à l'échelle du Tribunal.

80. Compte tenu des recommandations précédentes, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture de crédits, au titre d'une nouvelle composante du budget du Tribunal, d'un montant de 4 549 100 dollars qui avait été demandée en vue de financer les activités d'archivage et de gestion des documents à réaliser au cours de l'exercice biennal 2008-2009. Parmi ces activités figurent divers projets répondant aux objectifs suivants : a) faire en sorte que les dossiers soient conformes aux normes de conservation et d'archivage requises une fois le mandat du Tribunal achevé; et b) faciliter l'accès officiel aux archives de l'entité qui sera chargée des fonctions résiduelles, ainsi que l'accès du grand public. Il avait en particulier été demandé d'affecter des ressources à la saisie de données relatives aux dossiers et archives du Tribunal dans une base de données de gestion des dossiers (TRIM) de façon à assurer le transfert sans incident des dossiers (sur support papier, électronique ou audiovisuel) à la fermeture du Tribunal. Commencer la numérisation des archives judiciaires prioritaires est la deuxième activité à laquelle il avait été demandé d'affecter des fonds, l'objectif étant de garantir l'accès du public à l'information une fois le mandat du Tribunal achevé. Les réalisations du service du Tribunal chargé de la gestion des archives et des dossiers au cours de l'exercice biennal 2008-2009 sont décrites ci-après. Afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat du Tribunal et du plan stratégique de gestion des archives, la Section des archives et de la gestion des dossiers a mis l'accent sur la centralisation des fonctions d'archivage du Tribunal en apportant son appui aux différents organes de ce dernier. Elle a notamment accompli les progrès suivants :

a) À la fin de l'année 2007, les responsables de tous les organes et sections du Tribunal ont signé la version finale d'un document portant sur la vision d'avenir et le plan stratégique des archives du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Les points traités dans ce document ont ensuite tous fait systématiquement l'objet d'une mise en pratique. Divers programmes de travail et projets ont ainsi été entrepris dans l'ensemble du Tribunal, sous la direction de la Section des archives et de la gestion des dossiers;

b) La Section a été le service demandeur d'un grand projet d'archivage, sans précédent à l'Organisation des Nations Unies, visant à numériser les enregistrements audiovisuels des audiences du Tribunal;

c) Elle a élaboré un rapport sur l'évaluation et la stratégie de gestion des dossiers au moyen de systèmes informatiques et l'apport de services d'appui judiciaire au Tribunal, sur lequel se fonde la gestion des dossiers judiciaires du Tribunal;

d) Elle a mis en œuvre et supervisé le projet de conservation des dossiers de l'équipe chargée des enquêtes au sein du Bureau du Procureur;

e) Elle a mis au point un projet expérimental d'authentification des versions électroniques de dossiers administratifs. Cela permettra de considérablement réduire la quantité de dossiers sur support papier à transférer et à entreposer à la fin du mandat du Tribunal;

f) Elle a apporté un appui à des projets de numérisation menés dans différents services du Tribunal, en contribuant à la gestion de projet et à la mise en service de logiciels de gestion de dossiers, ainsi qu'en affectant du personnel à ces projets. La Section a en particulier été responsable de la numérisation, à des fins d'archivage et de consultation, de groupes de dossiers d'archive fonctionnels des chambres, du Bureau du Procureur et du Greffe;

g) Elle a révisé les échéanciers de conservation des dossiers du Tribunal. La Section des archives et de la gestion des dossiers et le Bureau des affaires juridiques du Siège de l'ONU examinent actuellement ces échéanciers afin de déterminer ce que chaque composante du Tribunal doit garder et pendant combien de temps;

h) Elle a facilité la destruction de dossiers dont il était prévu de se débarrasser conformément à la politique de conservation des documents administratifs des Nations Unies;

i) Elle a apporté son appui à divers projets de saisie de données menés au Tribunal, en contribuant à la mise en service de logiciels de gestion des dossiers et à la configuration de normes et en affectant du personnel aux domaines d'activités dans lesquels existaient des lacunes;

j) Elle a participé à des réunions stratégiques portant sur les archives organisées conjointement avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et la Section des archives et de la gestion des dossiers, ce qui a permis d'harmoniser les initiatives menées par les tribunaux et d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles;

k) Elle a appuyé les travaux du Comité consultatif sur les archives des Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

81. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, la Section compte poursuivre la mise en œuvre de diverses initiatives, ainsi que du plan stratégique relatif aux archives du Tribunal. Elle s'emploiera à cette fin à :

a) Mettre l'accent sur l'harmonisation des archives et dossiers du Bureau du Procureur avec ceux d'autres organes du Tribunal;

b) Faciliter l'accès en ligne aux versions électroniques des comptes rendus d'audience tout en poursuivant la numérisation;

c) Continuer à réunir les archives du Tribunal (qu'elles soient sur support papier ou sous forme électronique) dans une base de données centralisée et bien organisée, dans laquelle on puisse effectuer des recherches;

d) Apporter un appui continu à la création de versions caviardées des dossiers confidentiels (quel que soit leur support) afin de créer une version des archives du Tribunal qui soit accessible au public au moyen de la base de données judiciaires en ligne;

e) Contribuer de façon décisive à l'élaboration de la politique qu'adopteront le Tribunal, les mécanismes chargés des fonctions résiduelles et l'ONU en ce qui concerne la mise en diffusion générale et la mise à la disposition du public de documents confidentiels dont le statut évoluera dans les années à venir;

f) Veiller à l'élaboration d'une approche harmonisée de l'archivage au Tribunal, au Tribunal pénal international pour le Rwanda et à la Section des archives et de la gestion des dossiers.

Tableau 11
Ressources nécessaires

	<i>Ressources</i> (en milliers de dollars É.-U.)		<i>Postes</i>	
	2008-2009	2010-2011 (avant actualisation des coûts)	2008-2009	2010-2011
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	4 549,1	3 786,3	–	–
Total	4 549,1	3 786,3	–	–

82. Les objets de dépense autres que les postes, d'un montant de 3 786 300 dollars, comprennent le personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui prendra en charge le volume de travail supplémentaire de gestion des dossiers et d'archivage à effectuer à la fin du mandat du Tribunal (1 831 300 dollars); les services de consultants et d'experts qui appuieront la mise en œuvre du cadre stratégique de gestion des archives et le transfert vers la plate-forme TRIM et conseilleront le Tribunal sur des questions relatives à la conservation de documents numériques (60 000 dollars); les voyages officiels de deux membres du personnel qui assisteront à trois réunions des représentants du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de la Section des archives et de la gestion des dossiers organisées à Arusha et New York (25 000 dollars); les services contractuels de numérisation des enregistrements audiovisuels (510 000 dollars); et l'acquisition de capacités supplémentaires de stockage des enregistrements audiovisuels numérisés et de nouveaux logiciels nécessaires à une infrastructure de réseau, une base de données et une interface utilisateurs, afin de faciliter le transfert au sein d'une base de données centralisées provenant de diverses bases de données et systèmes informatiques (1 360 000 dollars).

E. Montants à prévoir au titre du versement d'une pension aux juges et aux conjoints survivants

83. Les juges permanents du Tribunal ont droit à des prestations de retraite, conformément aux conditions d'emploi et de rémunération qui s'appliquent aux juges des deux tribunaux. Actuellement, les prestations de retraite payables aux anciens juges sont imputées au budget biennal du Tribunal. Cependant, la pratique actuelle ne pourra être maintenue lorsque le mandat du Tribunal aura pris fin. C'est pourquoi une évaluation actuarielle a été réalisée en septembre 2009 par un actuaire-conseil afin de déterminer le montant cumulatif des charges à payer au titre de ces prestations. Il en est ressorti que la valeur actualisée, au 31 décembre 2011, des charges à payer à l'avenir au titre des pensions, serait de 20 171 000 dollars pour 15 anciens juges, 1 ayant droit touchant une pension et 13 juges en activité.

84. Après qu'il a été proposé de financer ces charges dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2008-2009, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 62/230, prié le Secrétaire général de fournir dans un rapport ultérieur des informations sur les modalités précises de gestion des crédits à affecter au provisionnement des pensions de retraite des juges du Tribunal et des pensions de réversion de leurs ayants droit. Elle a également décidé dans ladite résolution de reprendre à sa soixante-quatrième session l'examen de la question du provisionnement des charges à payer au titre des prestations de retraite dues par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

85. Au terme de consultations avec des responsables de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, il a été décidé qu'il serait prudent d'adopter la politique d'investissement de la Caisse, dont on trouvera ci-après une description détaillée :

a) La politique d'investissement envisagée répondrait à la préoccupation fondamentale, qui est de s'acquitter des engagements contractés, et tiendrait compte de la sécurité, la rentabilité, la convertibilité et la liquidité des investissements;

b) La sécurité des investissements dépendrait de leur répartition adéquate par classe d'actifs, région ou pays, monnaie, secteur et branche, de l'évaluation rigoureuse des recommandations d'investissement, s'appuyant sur des recherches et sur une documentation suffisantes, et d'une gestion dynamique du portefeuille permettant de tirer parti de la non-simultanéité des cycles économiques, du mouvement des marchés et des fluctuations des changes. Toutes les classes d'actifs étant exposées à un certain risque de marché, la sécurité des actifs investis ne peut être que relative;

c) La rentabilité des investissements implique que toute décision d'investissement s'appuie sur une anticipation de rendement global positif, prenant dûment en compte les risques, en particulier le risque de marché, commun à toutes les valeurs d'une même classe et habituellement atténué (mais non éliminé) par la diversification;

d) Le critère de convertibilité désigne la mesure dans laquelle les actifs investis peuvent être négociés dans une monnaie convertible. La convertibilité facilite les paiements en monnaies locales. La valeur de réalisation des avoirs de la Caisse étant exprimée en dollars des États-Unis, de même que les résultats des

évaluations actuarielles dont elle fait l'objet, tous les actifs investis devraient être aisément et intégralement convertibles en dollars;

e) Pour satisfaire au critère de liquidité, les actifs investis doivent pouvoir être aisément négociés dans des bourses ou sur des marchés officiels stables et obéissant aux lois de la concurrence. La liquidité est une condition nécessaire des remaniements rapides de portefeuille qu'il faut opérer pour maximiser le rendement global des investissements ou limiter les risques de pertes. Il est à noter que certaines possibilités d'investissement attrayantes ne peuvent être mises à profit que dans le long terme et que les investissements dans des valeurs rentables à long terme, par exemple certains produits d'investissement immobilier, ne pourraient s'effectuer sans l'approbation du représentant du Secrétaire général;

f) Les fonds seraient gérés par le Service de la gestion des investissements de la Caisse, selon la pratique en vigueur pour le Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies, à savoir que ces fonds ne seraient pas regroupés avec ceux de la Caisse.

86. En ce qui concerne les montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, on se souvient que, dans sa résolution 62/230, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur les projets de budget pour l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/62/578), et notamment à celle selon laquelle le mode de financement proposé concernant les charges à payer par les tribunaux au titre de l'assurance maladie après la cessation de service devrait être étudié dans le cadre de l'examen d'ensemble de la question. Compte tenu de l'évaluation actuarielle effectuée en utilisant des procédés de report, il a été proposé, dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé » (A/64/366), qui sera examiné par l'Assemblée générale à sa session en cours, de prévoir un montant de 15,1 millions de dollars, correspondant à la valeur actualisée, établie au 31 décembre 2008, des charges cumulatives dont le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie devra s'acquitter à l'avenir au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service.

Tableau 12

Ressources nécessaires

	<i>Ressources</i>		<i>Postes</i>	
	<i>(en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>2008-2009</i>	<i>2010-2011</i>
	<i>2008-2009</i>	<i>2010-2011 (avant actualisation des coûts)</i>		
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	–	20 171,0	–	–
Total	–	20 171,0	–	–

87. Les ressources nécessaires pour financer les charges cumulatives à payer au titre du versement d'une pension aux juges et aux conjoints survivants s'élèvent à 20 171 000 dollars.

Tableau 13
**État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées
 par les organes de contrôle et le Comité consultatif pour les questions
 administratives et budgétaires**

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité des commissaires aux comptes
 (A/63/5/Add.12)

Le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, de continuer à contrôler toutes les opérations consistant à annuler des engagements non réglés (par. 22).

Le Tribunal a pour pratique de procéder à un nouvel examen approfondi de ses engagements trois fois par an. En outre, à la suite de l'observation du Comité, le Chef de l'administration du Tribunal a rappelé aux agents certificateurs, à la Section des achats et à la Section des finances qu'il est important d'examiner avec précision et de solder en temps utile les engagements qui ne sont plus nécessaires aux opérations.

Le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, d'examiner ses besoins actuels en cellules et de ne louer que le nombre optimal prescrit par les directives applicables (par. 24).

Le Tribunal est en voie d'abandonner les cellules dont il n'a plus besoin. Comme elles ne peuvent être restituées au Gouvernement des Pays-Bas que par groupe de 20 ou de 12, il arrive que le Tribunal dispose de cellules vacantes. Vingt cellules ont été restituées en 2009 et 12 autres devraient l'être avant la fin de l'année 2010.

Le Comité recommande au Tribunal d'envisager de constituer une provision en cas de retard dans le recouvrement des contributions, conformément au paragraphe 33 des normes comptables du système des Nations Unies (par. 28).

Dans sa résolution 53/204, l'Assemblée générale a souscrit aux observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/53/513), notamment à l'avis du Comité selon lequel les contributions mises en recouvrement sont dues tant que l'Assemblée n'en décide pas autrement.

Dans sa résolution 61/233 B, l'Assemblée générale a souligné de nouveau que la question des contributions statutaires non acquittées était une question de politique générale qui relevait de sa compétence. Le Tribunal n'est par conséquent pas en mesure de donner suite à la recommandation, qui relève des pouvoirs de l'Assemblée.

La politique de l'Organisation en ce qui concerne le traitement comptable des contributions mises en recouvrement mais non versées est conforme aux décisions de l'Assemblée générale et aux normes comptables du système des Nations Unies

Le Comité a recommandé au Tribunal d'élaborer un projet de plan de financement, afin que des dispositions adéquates soient prises, lorsque celui-ci

Il a été demandé dans le projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2008-2009 de constituer une provision au titre des primes d'assurance maladie après la cessation de service et de la pension de retraite des

mettra fin à ses activités, pour honorer à l'avenir les engagements pris au titre des prestations liées à la cessation de service (par. 40).

Le Comité a recommandé au Tribunal de revoir l'information fournie dans l'état des flux de trésorerie pour y indiquer sa part de la trésorerie commune (par. 44).

Le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, de continuer à rechercher les moyens de maintenir à

juges, établie selon des méthodes actuarielles, afin que le montant cumulatif de ces engagements puisse être financé. Cependant, dans ses résolutions 61/264 et 62/230, l'Assemblée a décidé de réexaminer la question du financement de l'assurance maladie des fonctionnaires du Tribunal à la retraite à sa soixante-troisième session et celle du financement des engagements liés aux pensions à sa soixante-quatrième session. Aucun crédit n'a à ce jour été ouvert pour y faire face. La constitution d'une provision au titre du versement des pensions aux juges ou aux conjoints survivants a été demandée dans le projet de budget pour l'exercice 2010-2011. Le rapport du Secrétaire général sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé (A/64/366) a été présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session. Les mesures nécessaires seront adoptées en fonction des décisions qu'aura prises l'Assemblée.

Pour ce qui est des engagements liés aux congés annuels et aux primes de rapatriement, ils sont généralement considérés comme relevant des dépenses communes du personnel; aucune provision n'est donc constituée à ce titre.

La présentation actuelle des trésoreries communes est fidèle à une pratique déjà ancienne et acceptée par les comités des commissaires aux comptes successifs pour tous les états financiers ayant fait l'objet d'une vérification.

Dans les normes comptables du système des Nations Unies, les investissements sont ainsi définis qu'ils couvrent aussi les placements dans les trésoreries communes. Celles-ci sont elles-mêmes définies comme partie intégrante des « investissements » et les modifications qui leur sont apportées constituent une opération d'investissement et sont classées pour cette raison sous les flux de trésorerie découlant d'opérations d'investissement à l'appendice IV A des normes. Comme la façon de présenter les activités d'investissement dans l'état des flux de trésorerie est conforme aux normes, le Tribunal n'est pas à même de donner suite à cette recommandation.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale n'a pas approuvé l'institution de mesures de fidélisation du personnel du Tribunal. Elle a cependant prié le

*Résumé de la recommandation**Suite donnée à la recommandation*

son service le personnel en fonction en vue de mener à bonne fin son mandat (par. 49).

Le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, d'adopter un système de rémunération analogue pour les conseils de la défense traitant des affaires en appel (par. 53).

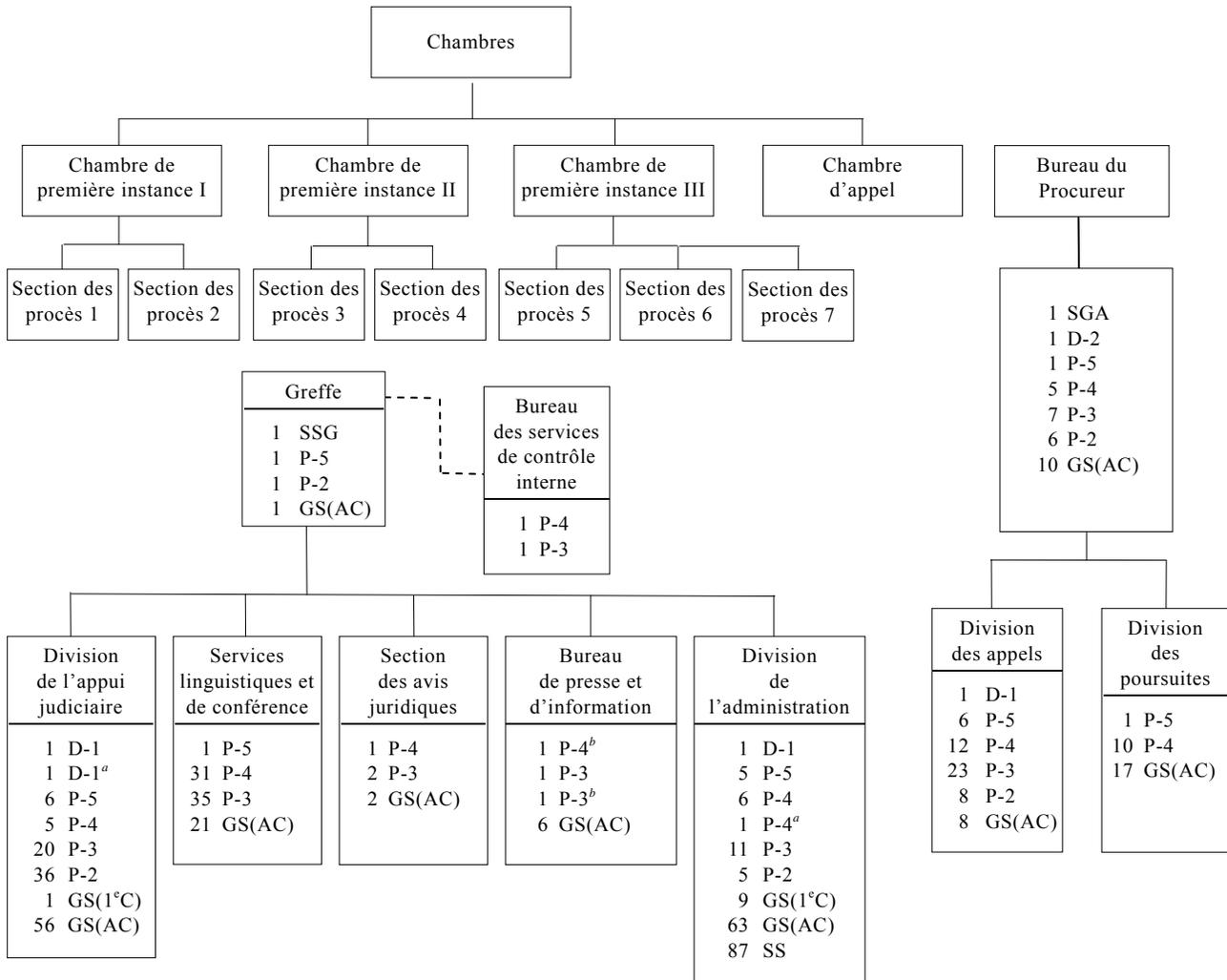
Secrétaire général d'avoir recours aux types d'engagements existants pour offrir des contrats au personnel, en fonction du calendrier des procès.

Tout en se félicitant de cette décision, le Tribunal estime que l'offre de contrats ne suffira pas à compenser le nombre de départs escomptés pendant les dernières années de fonctionnement du Tribunal. Celui-ci continuera de présenter à l'examen de l'Assemblée générale et de la Commission internationale de la fonction publique des projets de mesures visant à inciter les membres du personnel du Tribunal à continuer à exercer leurs fonctions jusqu'à ce que leurs services ne soient plus nécessaires.

Le Tribunal souscrit à la recommandation du Comité et met actuellement au point une politique de rémunération forfaitaire de l'aide juridictionnelle au stade des appels. L'idée a été présentée aux conseils de la défense, qui en ont approuvé le principe. Un projet de politique, actuellement en cours d'élaboration, sera prochainement présenté à l'Association des conseils de la défense du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Cette recommandation devrait être mise en œuvre dans son intégralité à la fin du premier trimestre 2010.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Organigramme et répartition des postes – exercice biennal 2010-2011



Abréviations : SGA = secrétaire général adjoint; SSG = sous-secrétaire général; GS = agent des services généraux; 1°C = 1^{re} classe; AC = Autres classes; SS = agent du Service de sécurité.

^a Reclassement.

^b Poste transféré du Bureau du Procureur.